



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 26 OCTOBRE, 1895

QUEBEC, SATURDAY, 26th OCTOBER, 1895.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

GOVERNMENT NOTICES.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3609½

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3610½

Nomination

Appointment

No 2856.95.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 23 octobre 1895.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 22 octobre 1895, d'autoriser M. Roch Pamphile Vallée, magistrat de district pour le district de Saguenay, à administrer la justice dans le district de Saint-François pendant une période de trois mois à compter du premier novembre prochain (1895), vu la maladie prolongée de M. le magistrat de district Rioux.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3973

No. 2856.95.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 23rd October, 1895.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 22nd of October, 1895, to authorize Mr. Roch Pamphile Vallée, district magistrate for the district of Saguenay, to administer justice in the district of Saint Francis, for a period of three months from the first of November next (1895), seeing the prolonged illness of Mr. Rioux, district magistrate.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3974

Proclamations

Proclamations

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Censeillers Législatifs

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Coun-

de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour du mois d'OCTOBRE mil huit cent quatre-vingt-quinze—
SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au DIX-SEPTIEME jour du mois d'OCTOBRE.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au TRENTIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre cité de Québec, le dit dix-septième jour d'octobre courant, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MERCREDI, le TRENTIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIEME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3685

HENRY STRONG,
Député gouverneur.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

CHARLES HIBBERT TUPPER, } **A**TTENDU
Procureur Général, } qu'il a plu
Canada. } au Dieu Tout-

Puissant, dans sa bonté extrême, d'accorder au Canada une abondante récolte et d'autres bienfaits,—

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage notre population tout entière, doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, jeudi, le vingt-unième jour de novembre prochain, comme jour d'actions de grâces pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder au Canada durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos biens-aimés sujets du Canada d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

cillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTEENTH day of the month of OCTOBER, one thousand eight hundred and ninety-five—
GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SEVENTEENTH day of the month of OCTOBER.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the THIRTIETH day of the month of OCTOBER instant, so that neither you nor any of you, on the said seventeenth day of the month of October, at our city of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on WEDNESDAY, the THIRTIETH day of the month of OCTOBER instant, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things, which, in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may be the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By order,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery
Quebec.

3686

HENRY STRONG,
Deputy Governor.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

A PROCLAMATION.

CHARLES HIBBERT TUPPER, } **W**HEREAS
Attorney General, } it hath
Canada. } pleased Almighty

God, in His Great Goodness, to vouchsafe unto Our Dominion of Canada, a bountiful harvest and other blessings,—

We, therefore, considering that these blessings enjoyed by Our people throughout the said Dominion do call for a solemn and public acknowledgment, have thought fit, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, to appoint, and We do appoint Thursday, the twenty-first day of November next, as a day of General Thanksgiving to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings with which Canada has been favoured this year ; and We do invite all Our loving subjects throughout Canada to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, l'honorable SIR HENRY STRONG, chevalier, député de Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse, Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, ce TRENTIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

W. H. MONTAGUE,
Secrétaire d'Etat.

3699

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU qu'il a plu au
Proc. Général, } Dieu Tout Puissant,
dans sa bonté extrême, d'accorder cette année à la province de Québec, une abondante récolte et d'autres bienfaits ;

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage notre population toute entière doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre province de Québec, JEUDI, le VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, comme JOUR D'ACTIONS DE GRACES pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder à la province de Québec durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos biens aimés sujets de Notre province de Québec d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3895

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, The Honourable SIR HENRY STRONG, Knight, Deputy of Our Right Trusty and Right Well-beloved Cousin and Councillor the Right Honourable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Earl of Aberdeen, Viscount Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves and Kellie, in the Peerage of Scotland, Viscount Gordon of Aberdeen, Count of Aberdeen, in the Peerage of the United Kingdom, Baronet of Nova Scotia, Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of OTTAWA, this THIRTIETH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-five, and in the Fifty-ninth year of Our Reign.

By Command,

W. H. MONTAGUE,
Secretary of State.

3700

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } WHEREAS Almighty
Atty. General, } God has been pleased, in His extreme goodness, to grant this year an abundant harvest and other blessings to the Province of Quebec.

We, therefore, considered that these blessings enjoyed by Our entire population call for a solemn and public acknowledgment. Accordingly, We have fixed, by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Quebec, THURSDAY, the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, as a DAY of GENERAL THANKSGIVING to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings which He has been pleased to grant to the Province of Quebec during this year. And We do invite all Our loving subjects of Our Province of Quebec to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3896

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 octobre 1895.

Avis est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par ordre en date du 22 octobre courant (1895), de permettre que les minutes, répertoire et index de Joseph Evariste Odilon Labadie et de feu Joseph Augustin Labadie, écuyers, tous deux de la cité de Montréal, notaires publics, soient remis à Marie Toussaint Adolphe Labadie, écuyer, notaire, du même lieu, conformément aux dispositions du code du notariat, article 3685, des statuts refondus de la province de Québec.

3937

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Québec, 19 octobre 1895.

Avis est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, conformément à l'article 5253 et suivant des statuts révisés de la province de Québec, par ordre en conseil en date du septième jour d'octobre courant, 1895, de sanctionner les actes passés par J. S. Gage et Wilder Reed et autres, de Hatley, dans le comté de Stanstead, aux personnes y mentionnées, aussi du même lieu, à savoir: MM. Benjamin LeBaron, président; Horatio Wadleigh, secrétaire, Wilder Reed, Charles Sampson, Robert Dean, Howard Slack et Wesley W. Reed, tous de Hatley susdit, dans le comté de Stanstead, lesquels sont incorporés sous le nom de "The North Hatley Cemetery Association," lesquels dits actes et ordre en conseil ont été dûment enregistrés dans la division d'enregistrement du comté de Stanstead.

3971

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste:

Adj. 6372.

Dudswell.

Lot 28, du 9e rang, à Wm. W. Wayland.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 19 octobre 1895.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste:

Adj. 6371.

Wolfestown.

La $\frac{1}{2}$ nord-ouest du lot 3, du 11e rang, à Louis Blais et Chrysostôme Roy.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 18 octobre 1895.

3903

Government Notices

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 23rd October, 1895.

Notice is hereby given that His Honor the lieutenant governor has been pleased, by order in council dated the 22nd of October instant (1895), to allow the minutes, repertory and index of Joseph Evariste Odilon Labadie and of the late Joseph Augustin Labadie, esquires, both of the city of Montreal, notaries, be transferred to Marie Toussaint Adolphe Labadie, esquire, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685, of the revised statutes of the province of Quebec.

3938

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 19th October, 1895.

Notice is hereby given that His Honor the lieutenant governor has been pleased, pursuant to article 5253 and following of the revised statutes of the province of Quebec, by order in council dated the seventh of October instant (1895), to sanction the deeds passed by J. S. Gage and Wilder Reed and others, of Hatley, in the county of Stanstead, to the parties therein named, also of the same place, to wit: Messrs. Benjamin LeBaron, president; Horatio Wadleigh, secretary, Wilder Reed, Charles Sampson, Robert Dean, Howard Slack and Wesley W. Reed, all of Hatley aforesaid, in the county of Stanstead, who are incorporated under the name of the "North Hatley Cemetery Association," which said deeds and order in council have been duly registered in the registration division of the county of Stanstead.

3972

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Adj. 6372.

Dudswell.

Lot 28, of the 9th range, to Wm. W. Wayland.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 19th October, 1895.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Adj. 6371.

Wolfestown.

North west $\frac{1}{2}$ of lot 3, on the 11th range, to Louis Blais and Chrysostôme Roy.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 18th October, 1895.

3904

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Bourdages.

(10e rang.)

 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 39 et lot 40, à Jos. Lacombe.

Canton La Barre.

(2e rang est.)

 $\frac{1}{2}$ ouest du lot 8, à Pierre Hudon. $\frac{1}{2}$ est du lot 8, à Ferd. Déry.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 26 octobre 1895.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6373.

Stratford.

Lots 3 et 4, du 7e rang, à I. Gauthier.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 23 octobre 1895.

3939

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Howard.

Lot 25, du 2e rang, à Isaïe Sauriol.

Canton Albert.

Lot 5, du 3e rang, Saguenay, à Johnny Jourdain.

Canton Chertsey.

Lots 53 et 54, du 6e rang, à Jos. Lachapelle.

Canton Bégon.

Lot 11, du 3e rang, à Ls Boucher.

Canton Denouville.

1er rang.

 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 27, à Is. Albert. $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 27, à Pierre Côté.

Canton Armand.

Lot 24, du rang C, à Ed. Rousseau.

Canton Nouvelle.

Lot 16, du 3e rang, à Jos. Quessie, fils d'Abraham.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 16 octobre 1895.

3835-2

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Bourdages.

(10th range.)

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 39 and lot 40, to Jos. Lacombe.

Township La Barre.

(2nd range east.)

West $\frac{1}{2}$ of lot 8, to Pierre Hudon.East $\frac{1}{2}$ of lot 8, to Ferd. Déry.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 26th October, 1895.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6373.

Stratford.

Lots 3 and 4, in the 7th range, to I. Gauthier.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 23rd October, 1895.

3940

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Howard.

Lot 25, of 2nd range, to Isaïe Sauriol.

Township Albert.

Lot 5, of 3rd range, Saguenay, to Johnny Jourdain.

Township Chertsey.

Lots 53 and 54, of 6th range, to Jos. Lachapelle.

Township Bégon.

Lot 11, of 3rd range, to Ls Boucher.

Township Denouville.

1st range.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 27, to Is. Albert.N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 27, to Pierre Côté.

Township Armand.

Lot 24, of range C, to Ed. Rousseau.

Township Nouvelle.

Lot 16, of 3rd range, to Jos. Quessie, son of Abraham.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 16th October, 1895.

3836

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Québec, 8 octobre 1895.

Avis est par le présent donné, en conformité aux règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le quatorzième jour de novembre prochain; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le vingt-unième jour du même mois; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le vingt-huitième jour du dit mois de novembre.

L. G. DESJARDINS,

3705-3

Greffier de l'Assemblée législative.

PROVINCE DE QUÉBEC

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Section des Bois et Forêts.

Québec, 5 octobre 1895.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, les limites à bois ci-après désignées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en vente, à l'enchère, dans la salle de ventes du département des terres de la Couronne, en cette ville, JEUDI, le SEPT NOVEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE, A. M., à la mise à prix mentionnée ci-après, vis-à-vis chaque limite:

Agence de l'Ottawa Inférieur.

	Superficie, milles carrés.	Mise à prix par mille.
Canton Harrington.....	2½	\$25
" Wentworth.....	3½	25

Agence de Grandville.

No 45.....	14	25
Canton Armand, No 1.....	19	25

Agence de Rimouski-Ouest.

Rivière Kedzwick, No 3.....	41	16
" No 4.....	18	16

Agence de la Vallée de la Matapédia.

Canton Cabot, No 2.....	2½	20
" McNider, No 1.....	3½	15
" McNider, No 2.....	8	15
Fraser Brook.....	15	15

Agence de Bonaventure-Ouest.

Trout Brook.....	10	15
White Brook.....	14	15
Rivière Patapédia, Branche Ouest, No 2 ouest.....	23½	16
Petite Rivière, Branche Ouest.	2½	15

Agence du Lac Saint-Jean-Est.

Rivière Ha ! Ha ! No 119....	20	4
Canton Simon.....	8	8

Agence de Gaspé Centre.

Gaspé Baie Sud, No. 2.....	1	10
----------------------------	---	----

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 8th October, 1895.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House after the fourteenth day of November next; that no private bill shall be introduced after the twenty-first day of said month; that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the twenty-eighth day of the said month of November.

L. G. DESJARDINS,

3706

Clerk of the Legislative Assembly.

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and Forests.

Quebec, 5th October, 1895.

Notice is hereby given that, conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the Consolidated Statutes of the province of Quebec, the timber limits hereinafter mentioned, at their estimated area, more or less, and in their present state, will be offered for sale at public auction, in the sales-room of the department of Crown Lands, in this city, on THURSDAY, the SEVENTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN, A. M., at the upset price hereinafter mentioned opposite each limit:

Agency of Lower Ottawa.

	Area, square miles.	Upset price per mile.
Township Harrington.....	2½	\$25
" Wentworth.....	3½	25

Agency of Grandville.

No. 45.....	14	25
Township Armand, No. 1....	19	25

Agency of Rimouski West.

River Kedzwick, No. 3.....	41	16
" No. 4.....	18	16

Agency of Matapédia Valley.

Township Cabot, No. 2.....	2½	20
" McNider, No. 1....	3½	15
" McNider, No. 2....	8	15
Fraser Brook.....	15	15

Agency of Bonaventure West.

Trout Brook.....	10	15
White Brook.....	14	15
River Patapédia, West Branch, west No. 2.....	23½	16
Little River, West Branch....	2½	15

Agency of Lake Saint John East.

River Ha ! Ha ! No 119.....	20	4
Township Simon.....	8	8

Agency of Gaspé Centre.

Gaspé Bay South, No. 2... ..	1	10
------------------------------	---	----

Conditions de la vente.

Ces limites seront adjudgées au plus haut enchérisseur, sur paiement du prix d'achat au comptant ou par des chèques acceptés par une banque incorporée.

Le commissaire pourra imposer comme condition, lors de la vente, qu'une limite vendue devra être exploitée dans un délai de deux ans, sous peine d'annulation de la licence.

Les limites, une fois adjudgées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au département des terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. J. FLYNN,

3667-4 Commissaire des Terres de la Couronne.

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,

3269 Greffier de la Chambre des Communes.

Conditions of sale.

Those limits will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price in cash or by cheques accepted by duly incorporated banks.

The commissioner may, at the sale, impose as a condition, that any limit sold will have to be worked within a delay of two years under pain of forfeiture of the license.

Those timber limits, when adjudged, will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plans of limits offered for sale are opened for inspection in the department of Crown lands, in this city, and at the office of the Crown lands and timber agents in the different agencies in which said limits are situated, up to the day of sale.

E. J. FLYNN,

3668 Commissioner of Crown Lands.

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,

3270 Clerk of the House of Commons.

**EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

**ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES.**

Résolu,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

43. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3271

Greffier des Communes.

**EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE
HOUSE OF COMMONS.**

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character with, in, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

**SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF
COMMONS.**

Resolved,—That the clerk of the House do have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3272

Clerk of the Commons.

**EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.**

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou

**EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.**

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right

autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant le territoire communal, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage ou personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis les péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux réglemens de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts,

of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the House, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall

de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3261

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent n'est reçu sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le rattachement d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent,

lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3262

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such

dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de la matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,

Greffier de l'Assemblée Législative.

Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Legislative Assembly.

Demandes à la Législature

AMENDEMENTS.

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour qu'il soit adopté un acte à l'effet d'amender sa charte et les différents actes qui l'amendent, de la manière suivante :

1° Pour autoriser le conseil de la cité de Montréal à accorder une indemnité aux échevins pour leurs services ; à changer le nom de l'inspecteur de la cité en celui d'ingénieur de la cité ; à nommer un président des évaluateurs ; à modifier les avis de vente d'immeubles ; à exercer un recours dans certains cas contre le locataire ou l'occupant d'un édifice en face duquel un accident aura été causé par le mauvais état du trottoir ; à exiger l'intérêt légal sur toute répartition pour amélioration de rues à compter du dépôt des indemnités au greffe et aussi sur le coût des drains ou égouts

2° Pour amender la loi relatives aux privilèges sur les immeubles dont une partie seulement aura été affectée par une répartition ou cotisation spéciale.

3° Pour amender les clauses relatives aux certificats de décès et aux pouvoirs de l'officier de santé, ainsi que les clauses concernant la saisie et la confiscation du lait dans la cité ou en dehors de ses limites.

4° Pour que le trésorier de la cité puisse se faire représenter dans les cas de saisie-arrêts.

5° Pour amender les sections de la charte concernant la préparation et la révision de la liste parlementaire et de la liste municipale.

6° Pour amender la clause 222, 52 Victoria, chapitre 79, relative aux expropriations annuelles de manière à revenir à l'ancienne loi et pour autoriser le conseil à effacer les nouvelles lignes.

7° Pour modifier et simplifier le mode d'expropriation relativement à la manière dont les offres devront être faites, à la nomination et aux pouvoirs des commissaires, au système de procédure à suivre, et à l'achat et à la vente des propriétés sujettes à l'expropriation.

8° Pour amender les clauses relatives à l'allocation des crédits nécessaires pour les dépenses ordinaires de la cité et pour les travaux permanents

9° Pour que le conseil municipal ne soit pas tenu d'exécuter les améliorations qui excéderont le pouvoir d'emprunt de la cité.

10° Pour obtenir les moyens d'améliorer la position financière de la cité, de faire face à ses obligations et d'augmenter ses revenus, en modifiant le système de taxation, en obtenant le droit d'emprunter ou d'imposer de nouvelles taxes sur les poteaux télégraphiques, téléphoniques et électriques, sur certaines branches de commerce et d'industrie.

L. O. DAVID,
Greffier de la cité.

Bureau du greffier de la cité,
Hôtel de ville.
Montréal, 22 octobre 1895.

3921

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'à la prochaine session, application sera faite à la législature de la province de Québec pour obtenir un acte pour incorporer "The Coulonge and Crow River Boom Company", par John Bryson et George Bryson, conseiller législatif, tous deux de Fort Coulonge, marchands de bois, Alexander Barnett, marchand de bois, et George B. Campbell, agent, tous deux de Renfrew, dans la province d'Ontario, et Alexander Fraser, marchand de bois, et John R. Booth, marchand de bois, tous deux d'Ottawa, dans la dite province d'Ontario, pour eux-mêmes et d'autres, avec pouvoir de faire le commerce de voituriers et de construire et établir des estacades ou booms et

Applications to the Legislature

AMENDMENTS.

The city of Montreal shall apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an Act to amend its charter and the different acts amending the same, as follows :

1° To authorize the city council to grant the aldermen an indemnity for their services ; to change the name of the city surveyor to that of the city engineer ; to appoint a chairman of the assessors ; to modify the notices of sales of immovables ; to exercise a recourse in certain cases against the tenant or the occupier of a building opposite which an accident shall have been caused by the bad condition of the sidewalk ; to exact legal interest on all assessment for street improvements from the time the indemnities shall have been deposited at the prothonotary's office and also on the cost of drains and sewers.

2° To amend the law concerning the privileges on the immovables whereof a portion only shall have been affected by a special assessment.

3° To amend the clauses concerning the certificates of death and the powers of the health officer, as well as the clauses concerning the seizure and confiscation of milk in the city or outside its limits.

4° To enable the city treasurer to be represented in cases of attachments (*saisies-arrêts*).

5° To amend the sections of the charter concerning the preparation and revision of the parliamentary list and the municipal list.

6° To amend clause 222, 52 Vict., chap. 79, concerning annual expropriations, so as to come back to the old law and to authorize the council to erase the new lines in certain cases.

7° To modify and simplify the mode of expropriation with regard to the manner in which the offers shall be made, to the appointment and powers of the commissioners, to the system of procedure to be followed, and to the purchase and sale of properties subject to expropriation.

8° To amend the clauses concerning the granting of the appropriations required for the ordinary expenditure of the city and for permanent works.

9° To relieve the council from carrying out the improvements which shall exceed the borrowing power of the city.

10° To obtain the means of improving the financial position of the city, of meeting its obligations, and of increasing its revenue by obtaining the right to modify the system of taxation to borrow money or to impose additional taxes on telegraph, telephone and electric poles, or certain branches of trade and industry.

L. O. DAVID,
City clerk.

City clerk office,
City Hall.

Montreal, 22nd October, 1895.

3922

NOTICE.

Notice is hereby given that at the approaching session of the legislature at Quebec, application will be made for an act to incorporate "The Coulonge and Crow River Boom Company", by John Bryson and George Bryson, legislative councillor, both of Fort Coulonge, lumberers, Alexander Barnett, lumberer, and George B. Campbell, agent, both of Renfrew, in the province of Ontario, and Alexander Fraser, lumberer, and John R. Booth, lumberer, both of Ottawa, in said province of Ontario, for themselves and others, with power to carry on the business of common carriers and to construct and establish booms and other works necessary to facilitate the transmission of timber, lumber, pulpwood, saw-

autres travaux et constructions nécessaires pour faciliter la descente et transmission de bois rond et carré, bois de sciage, billots, bois de pulpe et autres bois, ainsi que de collecter, sauver, ramasser, encafer et mettre en estacade et transmettre tels bois et d'en faire la descente dans les rivières Coulonge et Crow d'aucun point sur les rives partant de la tête des dites rivières à aller jusqu'aux estacades du gouvernement, près de l'embouchure de la rivière Coulonge, et d'acquérir pour cette fin toutes propriétés et tout matériel nécessaires.

Le montant du capital par actions de la compagnie sera de \$25,000.00.

J. M. McDOUGALL,
Procureur des applicants.

Hull, 22 octobre 1895.

3967

Avis public est par le présent donné que la municipalité du village de Senneville s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser une assemblée pour l'élection d'un conseil, et de fixer la date de la dite élection.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Procureurs des requérants.

Montréal, 15 octobre 1895.

3863-2

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passage d'un projet de loi à l'effet d'amender, de concert avec la compagnie dite "L'Ancien pont de Bécancourt & Cie", la charte octroyée à Léon Montplaisir par la 46e Viet., chap. 60, l'autorisant à construire, à Bécancourt, un certain pont de péage, quant à la partie de la dite charte qui réfère aux taux de péage, à la manière de les collecter et aux obligations de certaines personnes tenues de les payer.

F. S. TOURIGNY,
Procureur des requérants.

Trois-Rivières, 8 octobre 1895.

355-2

Les exécuteurs testamentaires chargés de l'administration de cette partie des biens de feu François-Xavier Beaudry, légués pour des fins de charité, s'adresseront à la législature, à sa prochaine session, pour demander :

1° La modification de leur pouvoir d'aliénation des dits biens et l'autorisation de les hypothéquer dans des conditions déterminées ;

2° Que la décharge mentionnée dans l'article 7 de l'acte 56 Victoria, chapitre 93 soit, après reddition de compte, applicable au passé comme à l'avenir.

Montréal, 15 octobre 1895.

3845-2

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la cité de Saint-Henri fera application à l'Assemblée législative de la province de Québec à sa première session, pour amender sa charte de façon à lui conférer les pouvoirs suivants : 1° Le droit de prolonger des rues existantes, ou d'en ouvrir de nouvelles, sur une largeur moindre que soixante-six pieds ; 2° Le droit de ratifier les plans d'expropriation des rues Saint-Jean et Sainte-Emilie tels qu'ils ont été préparés, avec une largeur moindre que soixante-six pieds ; 3° Le droit de légaliser l'achat du terrain Davidson au prix de \$12,000 ; 4° Le privilège de ne pas être forcée d'exproprier dans un délai déterminé les propriétés désignées au plan de la cité comme devant être expropriées, et pour divers autres objets.

MADORE & GUERIN,

3837-2

Procureurs de la cité de Saint-Henri.

logs and other wood wares, and collect, save, raft, boom and transmit the same in and down the Coulonge and Crow rivers from any point from the head of such rivers to the government boom, near the mouth of the Coulonge river, and acquire and own all property and plant necessary therefor.

The capital stock of the said company shall be \$25,000.00.

J. M. McDOUGALL,
Attorney for applicants.

Hull, 22nd October, 1895.

3968

Public notice is hereby given that the municipality of the village of Senneville will apply, at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an enabling act to authorize the holding of a meeting for the election of a council, and to fix the date for the holding of such election.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Attorneys for applicants.

Montreal, 15th October, 1895.

3864

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec at its next session for an act to amend, in concert with the company called "L'Ancien Pont de Bécancourt & Cie", the charter granted to Léon Montplaisir, by the 46th Viet., chap. 60, authorizing him to build at Bécancourt, a certain pay bridge, with regard to the part of said charter which refers to the tolls, to the manner of collecting them and to the obligations of certain persons to pay them.

F. S. TOURIGNY,
Attorney for petitioners.

Three Rivers, 8th October, 1895.

3856

The testamentary executors entrusted with the administration of that part of the estate of the late François Xavier Beaudry, bequeathed for charitable purposes, will apply to the legislature, at its next session, to ask :

1° The modification of their power of alienation of the immovable property of said estate and authorization to mortgage the same under specified conditions.

2° That the discharge mentioned in section 7 of the Act 56 Victoria, chapter 93, shall, after account rendered, apply to the past as well as to the future.

Montreal 15th October, 1895.

3846

NOTICE.

Notice is hereby given that the city of Saint Henry will apply to the Legislative Assembly of the province of Quebec, at its first session, to amend its charter so as to confer on it the following powers : 1° The right to prolong its actual streets or to open new ones at a width less than sixty-six feet ; 2° The right to ratify the expropriation plans of Saint John and Saint Emily streets, such as they have been prepared, with a width less than sixty-six feet ; 3° The right to legalize the purchase of the Davidson property at the price of \$12,000 ; 4° The privilege of not being compelled to expropriate within a determined delay the properties indicated on the plan of the city as to be expropriated, and for various other purposes.

MADORE & GUERIN,

3838

Attorneys of the city of Saint Henry.

AVIS.

Avis est par le présent donné que MM. James Reed, médecin, de Inverness, W. Lyman Hume, médecin, William Wilson, propriétaire de moulin, Michael Clang, propriétaire de moulin, Napoléon Lemieux, juge de paix, John McKeage, cultivateur, de Leeds, J. Ludger Beaudoin, marchand, Alfred Gagné, marchand, de Broughton, lieutenant-col. William King, médecin, Pierre Houghton, cultivateur, et Alfred E. W. McKee, marchand, de Saint Sylvestre, demanderont à la prochaine session de la législature de la province de Québec, la passage d'une loi incorporant une compagnie avec pouvoir de construire et exploiter un chemin de fer à travers les comtés de Beauce, Mégantic et Lotbinière, partant du chemin de fer Québec-Central, dans le canton de Broughton et continuant à travers le canton de Leeds, passant aux mines de cuivre de la colline Harvey, et de là le long des rives de la rivière Palmer et à travers le canton Nelson, et de là se rendant au chemin de fer du Grand Tronc, entre les stations de Lyster et du moulin Méthot, le dit chemin de fer devant être mu par la vapeur, l'électricité, l'air, comprimé, la force animale, ou par toute autre force motrice; avec pouvoir en outre d'établir des usines pour la production de l'électricité ou toute autre force motrice, d'ériger, placer et maintenir les poteaux et fils nécessaires pour la transmission de la force électrique, d'acquies tous droits exclusifs dans toutes franchises quelconques de n'importe quelle corporation municipale, d'acquies tous les terrains, privilèges, bonus ou secours, de construire et maintenir des ponts sur la rivière Palmer, avec en outre tous autres privilèges qui s'y rapportent.

J. I. LAVERY,

Procureurs des requérants.

Québec, 5 octobre 1895.

3711-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill privé amendement l'acte d'incorporation de la Royal Paper Mills Company, 8 Victoria, chap. 74, en augmentant le fonds social et en autorisant l'acquisition du fonds social et de la propriété de la Saint Francis Mills Company, l'achat des terres à bois et limites, et le commerce de bois en général, en rapport avec les présentes affaires des requérants.

BROWN & MACDONALD,

Soliciteurs de la Royal Paper Mills Company.

Sherbrooke, 5 octobre 1895.

3713-3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant "La Compagnie de chemin de fer de Saint-Gabriel de Brandon à Sainte-Émilie de l'Énergie".

L'objet de la compagnie est la construction et l'exploitation d'une ligne de chemin de fer électrique ou à la vapeur, et d'une ligne de télégraphe, entre Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, et Sainte-Émilie de l'Énergie, dans le comté de Joliette, avec droit de construire un embranchement entre la ligne principale et Saint-Jean de Matha.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & GIRARD,

Avocats des requérants.

Montréal, 9 octobre 1895.

3751-3

AVIS PUBLIC

Est donné par les présentes que Alfred Tourigny, avocat, de Montréal, présentera un bill à la prochaine session de la législature de la province de Québec, à l'effet d'être admis à la pratique du notariat, après examen.

3747-3

ALF. TOURIGNY.

NOTICE.

Notice is hereby given that Messrs James Reed, physician and surgeon, of Inverness, W. Lyman Hume, physician and surgeon, William Wilson, mill owner, Michael Clang, mill owner, Napoléon Lemieux, justice of the peace, John McKeage, farmer, of Leeds, J. Ludger Beaudoin, merchant, Alfred Gagné, merchant, of Broughton, Lt. Col. William King, physician and surgeon, Peter Houghton, farmer, and Alfred E. W. McKee, merchant, of Saint Sylvestre, will apply at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate a company with power to construct and operate a railway, through the counties of Beauce, Mégantic and Lotbinière, to start from the Québec Central Railway in the township of Broughton and to continue through the township of Leeds, past Harvey Hill copper mines and thence along the banks of the Palmer river and through the township of Nelson, thence to the Grand Trunk Railway between Lyster and Methots Mill station, said railway to be operated by the power of steam, or electricity, compressed air or animals or any other power, to acquire and use water powers and to establish works for the supply of electrical or other power and to erect, place and maintain poles and wires necessary for the transmission of electrical power, to acquire any exclusive rights in many franchises from any municipal corporation; to acquire any lands, privileges, bonuses or aids; to build and maintain bridges over the Palmer river together with all other privileges incidental thereto.

J. I. LAVERY,

Attorney for applicants.

Quebec, 5th October, 1895.

3712

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of the province of Quebec, application will be made for a private bill to amend the act incorporating the Royal Paper Mills Company, 58 Victoria, chap. 74, by increasing the capital stock and to authorize the acquisition of the capital stock and property of the Saint Francis Mills Company, the purchase of timber lands and limits, and the doing of a general lumber business in connection with the present business of the applicants.

BROWN & MACDONALD,

Solicitors for the Royal Paper Mills Company.

Sherbrooke, 5th October, 1895.

3714

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Quebec legislature, at its next session, for an act incorporating "The Railway Company from Saint Gabriel de Brandon to Sainte-Émilie de l'Énergie".

The object of the company is to build and work an electric or steam railway and a telegraph line, between Saint Gabriel de Brandon, in the county of Berthier, and Sainte-Émilie de l'Énergie, in the county of Joliette, with the right to construct a branch between the main line and Saint Jean de Matha.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & GIRARD,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 9th October, 1895.

3752

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that Alfred Tourigny, advocate, of Montreal, will present a bill at the next session of the legislature of the province of Quebec, for the purpose of being admitted to the practice of the notarial profession, after examination.

3748

ALF. TOURIGNY.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour incorporer The James Shearer Company, dans le but de faire les affaires d'entrepreneurs et constructeurs en général, et comme manufacturiers de châssis, portes, persiennes, moulures et ouvrage en bois de toute description, avec le droit d'acquies, posséder, louer et exploiter des limites à bois et pour d'autres fins. Le principal bureau de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 9 octobre 1895.

3741-3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, qu'à la prochaine session de la législature de cette province, un projet de loi sera présenté pour amender la loi concernant la tenure des terres aux Iles-de-la-Magdeleine : 1° Quant au temps pendant lequel le rachat des rentes peut se faire et les avis à donner à cet effet ; 2° Pour permettre aux occupants de plusieurs immeubles inclus dans le même titre, le droit de ne racheter qu'un seul ou plusieurs de ces immeubles, et aussi pour d'autres fins.

E. J. FLYNN,

3769-3 Commissaire des Terres de la Couronne.

AVIS.

Les syndics de la ferme modèle de Compton s'adresseront à la législature durant la prochaine session, afin d'obtenir des amendements à leur acte d'incorporation quant au nombre et à la nomination des syndics, et aussi pour leur permettre de faire tels arrangements que bon leur semblera avec le gouvernement et avec la municipalité du village de Compton, quant à la ferme désignée dans leur dit acte d'incorporation.

MULVENA & LEBLANC,

Procureurs des syndics de la ferme modèle de Compton.

Compton, 5 octobre 1895.

3739-3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la Compagnie d'Assurance Canadienne dans le but de faire les affaires d'assurance contre le feu et d'assurance maritime, et tous les autres pouvoirs et privilèges y ayant rapport.

LAFLEUR & MACDOUGALL,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 9 octobre 1895.

3749-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir en faveur des acquéreurs un acte afin d'approuver et ratifier la vente d'une partie du lot de cadastre No. 139, de la paroisse de Montréal, en vertu d'un acte de vente de Benjamin Decary à James Armstrong, et John J. Cook, devant A. C. Decary, N. P., le 2e jour d'octobre 1890, et le paiement du prix d'achat.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 28 septembre 1895.

3743-3

Une application sera faite par la Compagnie manufacturière de Chambly à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte augmentant les pouvoirs de la dite compagnie généralement et spécialement en rapport avec l'émission d'actions et de débetures.

BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON

& ROBERTSON,

Procureurs de la requérante.

3793-3

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of the province of Quebec, application will be made to incorporate The James Shearer Company, for the purpose of carrying on business as general contractors and builders, and as manufacturers of sashes, doors, blinds, mouldings and every description of wood work, with right to acquire, own, lease and operate timber limits and for other purposes. The head office of said company to be at the city of Montreal.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 9th October, 1895.

3742

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that at the next session of the legislature of this province, a bill will be presented to amend the law respecting the tenure of lands on the Magdalen Islands : 1° As to the time during which the redemption of rents may be made and the notices to be given therefore ; 2° To allow the occupants of several lots included in the same title, to redeem one or more of such lots, and also for other purposes.

E. J. FLYNN,

Commissioner of Crown Lands.

3770

NOTICE.

The trustees of the Compton model farm will apply to the legislature, at its next session, to obtain amendments to their act of incorporation as to the number and appointment of the trustees, and also to authorize them to make such arrangements as they may deem proper with the government and with the municipality of the village of Compton, as to the farm designated in their said act of incorporation.

MULVENA & LEBLANC,

Attorneys of the trustees of the Compton model farm.

Compton, 5th October, 1895.

3740

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Canadian Assurance Company for the purpose of carrying on the business of fire and marine insurance, together with all other powers and privileges incidental thereto.

LAFLEUR & MACDOUGALL,

Solicitors for applicants.

Montreal, 9th October, 1895.

8750

Notice is hereby given that application will be made by the purchasers, at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to approve of and ratify the sale of part of lot cadastral No. 139, of the parish of Montreal, under deed of sale from Benjamin Decary to James Armstrong, and John J. Cook, before A. C. Decary, N. P., the 2nd October, 1890, and the payment of the purchase price.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 28th September, 1895.

3744

An application will be made by the Chambly manufacturing Company to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act increasing its powers generally and especially in connection with the issuing of stock and debentures.

BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON

& ROBERTSON,

Solicitors for applicant.

3794

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par W. Owens, écuyer; révd. J. P. Bélanger, Ptre., Montebello; révd. Ephrem Rochon, Ptre., Papineauville; N. Chéné, marchand, Saint-André Avellin; H. N. Raby, N. P., préfet, comté d'Ottawa, Saint-André Avellin; M. Joubert, maire de Ripon; Joseph Bourque, contracteur, de la cité de Hull; Hugh Fitzpatrick, contracteur; S. R. Poulin, ingénieur civil, Montebello, pour un acte incorporant eux et d'autres sous le nom de "The North Nation Valley Colonization Railway Company"; pour l'obtention d'une charte, conférant le droit de construire une ligne de chemin de fer partant de Montebello ou de Papineauville, ou dans le voisinage, savoir: partant d'un point le plus avantageux et propice pour faire un raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, allant dans une direction nord, traversant la seigneurie Papineau et les cantons de Ripon, Hartwell, etc., jusqu'à son raccordement, avec la prolongation de la branche de chemin de fer Saint-Jérôme du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Application sera aussi faite pour l'autorisation et le droit de se servir de l'électricité, comme pouvoir moteur, ainsi que de construire, équiper et mettre et maintenir en opération des usines pour fabriquer et faire de l'électricité pour la production du luminaire, du chauffage; pour distribuer et vendre et pour construire, mettre en opération et louer des chemins de fer électriques et tramways dans le comté Labelle et particulièrement à tous points dans la seigneurie Papineau, dans les cantons de Ripon, Hartwell, Gagnon et autres.

Le capital-actions de la dite compagnie sera de \$200,000, avec pouvoir d'y ajouter.

Demande sera aussi faite par ces présentes à la législature de la province de Québec, de faire revivre la vie de charte du chemin de fer de la seigneurie Papineau, octroyée en 1883, avec les modifications ci-haut citées.

J. M. McDOUGALL,

Procureur des requérants.

3681-4

AVIS

Est par les présentes donné par Dames Séverine Jourdain, en religion sœur Marie Sainte Ursule, Marie Evéline Perrault, en religion sœur Aimée de Marie, Elizabeth Lesieur, en religion sœur Marie Saint David, Mary McManamy, en religion sœur Marie du Crucifix, Dina Lemaire, en religion sœur Marie de la Miséricorde, Alice Quigley, en religion sœur Sainte Hélène de la Croix, Eugénie Gauthier, en religion sœur Saint Antoine de Padoue, Emélie Dionne, en religion sœur Sainte Justine, et Sophronie Primeau, en religion sœur Rose de Viterbe, toutes religieuses de l'Institut du Précieux Sang, domiciliées en la cité de Sherbrooke, qu'elles s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour être constituées en corporation sous le nom de "Les Sœurs du Précieux Sang de Sherbrooke", ainsi que toutes les personnes qui font actuellement, ou feront à l'avenir partie de leur communauté, selon ses règles, statuts et règlements, dans le but de se livrer en commun aux œuvres de piété, de miséricorde et de charité, avec droit d'acquérir et posséder des biens meubles et immeubles nécessaires au développement et au fonctionnement de leur œuvre.

SŒUR MARIE SAINTE URSULE,

Supérieure.

Sherbrooke, 25 septembre 1895.

3603-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Gaspard F. X. Massue, gentleman, du village de Varennes, pour être admis à l'étude de la profession d'avocat dans la province de Québec.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,

Procureurs du requérant.

Montréal, 1er octobre 1895.

3645-4

Notice is hereby that application will be made to the legislature, at its next session, by W. Owens, esquire; Revd. J. P. Bélanger, priest, of Montebello; Revd. Ephrem Rochon, priest, of Papineauville; N. Chéné, of Saint André Avellin; H. N. Raby, N. P., warden of Ottawa county, of Saint André Avellin; M. Joubert, mayor of Ripon; Joseph Bourque, of the city of Hull, contractor; Hugh Fitzpatrick, contractor; S. R. Poulin, of Montebello, civil engineer, for an act to incorporate them and others, under the name of the "North Nation Valley Colonization Railway Company," with power to construct a railway from Montebello or Papineauville, or in that vicinity, that is, from a point most convenient for a junction with the Canadian Pacific Railway, in a northerly direction passing through the seigniorie Papineau and the townships of Ripon, Hartwell, &c., until it forms a junction with the prolongation of the Saint Jérôme branch of the Canadian Pacific Railway.

Power will also be asked to use electricity as a motive power with right to build, equip and operate works, to manufacture and produce electricity for light, heat and power, to distribute and sell the same, to build, equip, lease and operate electric railways and tramways in the county of Labelle and particularly at all points in the seigniorie Papineau, in the townships of Ripon, Hartwell, Gagnon and others.

The capital of said company shall be \$200,000, with power to add.

The government will also be asked by the above named to revive the old charter of the seigniorie of Papineau railway company, granted in 1883, with the above specified modifications.

J. M. McDOUGALL,

Attorney for applicants.

3682

NOTICE

Is hereby given by Dames Séverine Jourdain, in religion sister Marie Sainte Ursule, Marie Evéline Perrault, in religion sister Aimée de Marie, Elizabeth Lesieur, in religion sister Marie Saint David, Mary McManamy, in religion sister Marie du Crucifix, Dina Lemaire, in religion sister Marie de la Miséricorde, Alice Quigley, in religion sister Sainte Hélène de la Croix, Eugénie Gauthier, in religion sister Saint Antoine de Padoue, Emélie Dionne, in religion sister Sainte Justine, and Sophronie Primeau, in religion sister Rose de Viterbe, all members of the "Institut du Précieux Sang," residing in the city of Sherbrooke, that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act incorporating them under the name of "Les Sœurs du Précieux Sang de Sherbrooke," together with all other persons now forming part of their community or who may hereafter form part thereof in accordance with the rules, statutes and regulations of the said community, with the object of devoting themselves in common to works of piety, mercy and charity, with power of acquiring moveable and immovable property necessary for the development and working of their undertaking.

SISTER MARIE SAINTE URSULE,

Supérieure.

Sherbrooke, 25th September, 1895.

3604

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Gaspard F. X. Massue, gentleman, of the village of Varennes, for the admission to the study of law in the province of Quebec.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 1st October, 1895.

3646

AVIS.

La cité de Québec demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender son acte d'incorporation pour pourvoir au mode de votation pour l'approbation par les contribuables des règlements du conseil sujets à telle approbation, pour autoriser un emprunt pour l'établissement d'un parc; et l'ouverture d'une rue entre la rue Sous-le-Fort et le marché Champlain; pour remédier au mode actuel de paiement de la valeur de l'approvisionnement de l'eau de l'aqueduc à diverses institutions ou propriétés exemptes de taxes; pour sauvegarder les droits de la cité dans le cas de vente de terrains voisins des terrains de l'aqueduc et déclarer biens non imposables le dit aqueduc et ses dépendances, et pour divers autres objets.

Par ordre,

H. J. J. B. CHOUINARD,

Greffier de la cité.

3703-3

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un projet de loi à l'effet de détacher du comté de Bellechasse, pour l'annexer au comté de Montmagny, la partie non organisée du township d'Armagh.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Procureurs des requérants.

Québec, 10 septembre 1895.

3737-3

AVIS.

Les exécuteurs testamentaires de la succession F. X. Beaudry s'adresseront à la législature de Québec, pour obtenir le pouvoir de payer aux héritiers les revenus, toutes dépenses payées, et pour d'autres fins.

3683-4

AVIS

Est par le présent donné que la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis fera application, à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir des amendements à sa charte l'autorisant à faire des arrangements avec toute autre ligne de chemin de fer pour acquérir l'actif, les chartes, privilèges et franchises de la vallée est du Richelieu, avec pouvoir de construire un pont sur la rivière Richelieu; à acquérir l'actif, les chartes, privilèges et franchises de toute autre ligne de chemin de fer se raccordant à sa voie ferrée; d'obtenir le droit de construire et exploiter sur tout sa ligne des entrepôts pour les grains, farines, animaux et tous les produits de la ferme et de l'industrie; recevoir et garder en entrepôts les dits produits ou les effets manufacturés ou fabriqués; construire des glaciers servant aussi d'entrepôts, et de donner des reçus d'entrepôts à raison des produits et effets ainsi déposés; d'établir des cours et marchés pour la vente et l'acquisition des animaux destinés à la consommation locale ou à l'exportation, que ces animaux soient de provenance canadienne ou américaine; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons ou obligations sur son dit chemin ou sur tout autre chemin ainsi acquis par elle, jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille dollars par mille; à faire tout arrangement avec les gouvernements fédéral, local ou toute autre compagnie, canadienne, américaine ou européenne pour garantir le paiement des bons émis par elle, et à faire à sa charte tous les amendements rendus nécessaires par ces nouveaux amendements ainsi que les modifications nécessaires au bon fonctionnement du chemin de fer de la compagnie.

L. F. MORISON,

Vice-président de la Compagnie
des Comtés-Unis.

Saint-Hyacinthe, 9 octobre 1895.

3753-3

NOTICE.

The city of Quebec will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, for the passing of an act to amend its act of incorporation, to provide for the mode of voting by the rate-payers of the by-laws of the city council, subject to their approval; to authorize a loan for the establishment of a park; and the opening of a street between Sous-le-Fort street and Champlain Market; to remediate to the actual mode of payment to the value of the water supply to different institutions or properties exempt from municipal taxes; to protect the rights of the city in cases of sale of lands near the grounds on which are built the water works, and to declare non-rateable the said water works and its dependencies, and other amendments.

By order,

H. J. J. B. CHOUINARD,

City clerk.

3704

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to detach from the county of Bellechasse, and annex to the county of Montmagny, that part of the township of Armagh which is still unorganized.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Attorneys for applicants

Quebec, 10th September, 1895.

3738

NOTICE.

The testamentary executors of the estate F. X. Beaudry will apply to the legislature of Quebec, for obtaining power to pay to the heirs the revenues, all expenses paid, and for other purposes.

3684

NOTICE

Is hereby given that the United Counties Railway Company will apply, at the next session of the legislature of the province of Quebec, to obtain amendments to its charter authorizing it to make arrangements with any other railway company to purchase its assets, charters, privileges and franchises of the eastern valley of the Richelieu, with power to build a bridge over the Richelieu river; to acquire the assets, charters, privileges and franchises of any other railway line connecting with its line; to obtain the right to build and work throughout its line storehouses for grain, flour, cattle and all farm produce and manufactures; to receive and keep in storage said produce or manufactured goods; to build ice houses to be used for storage; to give warehouse receipts for the produce or goods so stored; to establish yards and markets for the sale and forwarding of cattle for local consumption or for exportation, even if these cattle are from Canada or from United States; to authorize the said company to issue bonds or debentures on its said railway or on any railway thus acquired by it, to the amount of twenty-five thousand dollars per mile; and to make any arrangement with the federal or local governments, or with any company, Canadian, American or European to guarantee the payment of the bonds issued by it, to make to its charter any amendments rendered necessary by the new amendments as well as the changes necessary for the good working of the railway company.

L. F. MORISON,

President of the United Counties
Railway Company.

Saint Hyacinthe, 9th October, 1895.

3754

AVIS.

MM. Joël Leduc, bourgeois; Adolphe Lévêque, architecte; John Barry, commerçant, et autres citoyens formant partie d'une association connue sous le nom d'Association Immobilière de Montréal, donnent avis qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, ils demandent que la charte de la cité de Montréal soit amendée à l'effet suivant: 1° pour donner au maire droit de veto sur toutes les décisions du conseil de ville; 2° déclarer que les six mois de prescription ne s'appliquent pas aux poursuites intentées contre les échevins pour dépenses illégales; 3° effacer les lignes homologuées pour expropriation; 4° permettre aux contribuables d'exercer les droits d'action qui appartiennent à la cité quand, après mise en demeure, elle refuse ou néglige de les faire valoir; 5° empêcher la construction de tout trottoir en matériaux permanents sans avoir, au préalable, reçu à cet effet, une demande de la majorité en nombre et en valeur des propriétaires; 6° rendre les chefs des départements civiques responsables pour la mise à exécution d'ordres illégaux donnés par le conseil de ville ou par les échevins; 7° suspendre indéfiniment les procédés des expropriations annuelles maintenant commencées; 8° confier à un exécutif spécial l'administration civique; 9° obtenir une meilleure représentation de tous les intérêts dans le conseil de ville; 10 changer le mode de nommer les commissaires d'expropriations; et autres matières touchant une meilleure administration des affaires de la cité.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Procureurs des pétitionnaires

Montréal, le 21 septembre 1895. 3607-4

AVIS.

Avis public est par le présent donné que la ville de Westmount s'adressera à la législature de la province de Québec pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la ville et pour obtenir certains pouvoirs concernant les emprunts, cotisations, paiement de ce que alloué pour expropriation, paiement et collection des cotisations, la nomination et acquisition des rues, qualification des électeurs, mode de représentation, et pour obtenir des pouvoirs pour fournir le gaz, lumière électrique ou pouvoir moteur aux municipalités voisines, d'acquiescer ou exproprier tous les tuyaux et le matériel de la compagnie de gaz de Montréal, dans la ville, de louer des terrains pour parcs et cotisations pour subvenir aux dépenses d'iceux, d'exempter les parcs de taxes, de changer la date du remboursement des sommes allouées par arbitres payés sur l'emprunt autorisé par le règlement 34, tel qu'amendé par le règlement 48, de changer le mode de cotisation pour payer (1) les améliorations faites sur le prolongement de la rue Sherbrooke, en vertu du règlement 20, pourvoyant entre autres choses (a) que soixante par cent des frais des dites améliorations soit prélevé sur les propriétés en front, (b) que la balance des dits frais soit supportée par toute la ville en la manière pourvue par 58 Vict., chap. 54, art. 15, (c) que les frais de l'égout fait en vertu du dit règlement soit cotisés au taux de \$1.75 par pied courant sur toutes propriétés en front, et que la balance des frais soit supportée par toute la ville, tel que pourvu ci-dessus, (2) que les frais des améliorations sur l'avenue Mt. Pleasant, en vertu du règlement 31 soient cotisés comme suit. (a) \$2595 sur les propriétés en front, tel que pourvu par le rapport des commissaires, (b) \$4398.50 frais, de macadamiser le chemin soient prélevés, tel que pourvu par le règlement 46 concernant les chemins macadamisés, (c) et la balance des frais devant être supportée par toute la ville, tel que pourvu ci-dessus; et que les rôles de cotisation pour les dites améliorations soient faits tel que pourvu par la présente charte de la ville, et pour d'autres fins.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Procureurs des requérants.

Westmount, 1er octobre 1895. 3625-4

NOTICE.

Messrs Joël Leduc, gentleman; Adolphe Lévêque, architect; John Barry, trader, and other citizens forming part of an association known by the name of the Real Estate Association of Montreal, give notice that they will apply, during the next session of the legislature of the province of Quebec, that the charter of the city of Montreal be amended to the following effect: 1° To give the mayor a right of veto over all the decisions of the city council; 2° To declare that the six months' prescription will not apply to suits against aldermen for expenses incurred illegally; 3° To efface the lines homologated for expropriation; 4° To give tax-payers the right to exercise the rights of action which belong to the city when after being put in default, the city will refuse or neglect to institute them; 5° To prevent any permanent sidewalk from being made without a previous demand of a majority in number and value of the proprietors; 6° To render the heads of civic departments responsible for the execution of illegal orders given by the council or by the aldermen; 7° To suspend indefinitely the annual expropriation proceedings now commenced; 8° To entrust the civic administration to a special executive; 9° To obtain better representation of all interest in the city council; 10° To change the manner of appointing expropriation commissioners and other matters for the better administration of the business of the city.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 21st September, 1895. 3608

NOTICE.

Public notice is hereby given that the town of Westmount will make application to the legislature of the province of Quebec, for an act amending the charter of the town and for certain powers respecting loans, assessments, payment of expropriation awards, payment and collection of assessments, recording and acquisition of streets, qualification of electors, mode or representation; and for powers to supply gas, electric light or power to adjacent municipalities, to purchase or expropriate all pipes and plant of the Montreal Gas Company in the town, to lease lands for parks and assess for the rentals thereof, to exempt parks from taxation, to change the time of repayment of awards paid from the loan authorized by by-law 34 as amended by by-law 48, to alter the mode of assessment for paying (1st) for the improvements made on the continuation of Sherbrooke street, under by-law 20, and providing amongst other things (a) that sixty per cent of the costs of said improvements be assessed on the fronting properties, (b) that the balance of said costs be borne by the whole town in the manner provided by 58th Vict. Cap. 54, art. 15, (c) that the cost of the sewer made under said by-law be assessed at the rate of \$1.75 per lineal foot on all fronting properties, and that the balance of the costs be borne by the whole town as above provided, (2) that the costs of the improvements on Mt. Pleasant Avenue under by-law 31 be assessed as follows: (a) \$2595, on the fronting properties as provided by the commissioners report, (b) \$4398.50, cost of macadamizing the road, be assessed as provided by-law 46, concerning macadamization of roads, (c) and the balance of the cost to be borne by the whole town as above provided; and that the assessment rolls for said improvements be made as provided by the present charter of the town, and for other purposes.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Attorneys for applicants.

Westmount, 1st October, 1895. 3626

Avis est donné que Joseph Lacroix, agent de commerce, de la cité et du district de Montréal, s'adressera à la législature de Québec, pendant la prochaine session, pour demander d'être autorisé à porter légalement le nom qu'il a porté depuis sa jeunesse, savoir le nom de Joseph Archambault.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Procureurs.

Montréal, 14 septembre 1895.

3519-5

Avis est par les présentes donné qu'à la prochaine session de la législature de Québec, on demandera la passation d'un acte pour déclarer valide, aux conditions y mentionnées, un acte de vente consenti par Monseigneur l'Archevêque de Montréal et le révérend M. Ouimet, alors curé de Verchères, à Philibert Tétrault, cultivateur, de Verchères, devant E. E. Chagnon, notaire, le 27 juin 1892.

AD. BERARD, Ptre, Curé de Verchères,

Requérant.

Verchères, 24 septembre 1895.

3521-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Ramsay Paint Company", dans le but de faire les affaires de manufacturer, acheter et vendre des peintures, vernis et tous effets manufacturés en aucune manière, et pour faire les affaires de commerce en général et de manufactures dans la Puissance du Canada, avec principal bureau à Montréal.

F. E. GILMAN,

Procureur des requérants.

Montréal, 23 septembre 1895.

3553-5

La cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte amendement sa charte et les dilérents actes qui l'amendent de la manière suivante :

1° Pour amender la loi concernant le sens d'éligibilité et la qualification du maire, des échevins, des électeurs et des évaluateurs.

2° Pour amender la loi concernant l'imposition des taxes et pour modifier et simplifier le mode de recouvrement.

3° Pour opérer des réformes dans les finances.

4° Pour modifier la loi concernant la cour du recorder de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

5° Pour faire déclarer que les clauses des corporations de villes ne s'appliqueront pas à la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

6° Tous autres amendements nécessaires à la bonne administration de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

JOSEPH ADAM,

Procureur de la cité de Sainte-Cunégonde

de Montréal.

Montréal, 31 août 1895.

3563-5

AVIS.

La compagnie du chemin de fer Québec Central s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte pour augmenter ses pouvoirs d'émettre des obligations et pour autoriser à émettre des obligations hypothécaires premières au montant de cinquante mille louis sterling, telles obligations devant occuper un rang égal et premier avec la présente émission d'obligations hypothécaires premières, et les porteurs d'icelles devant avoir les mêmes droits, pouvoirs et privilèges que ceux dont jouissent maintenant les porteurs de l'émission existante d'obligations hypothécaires premières et pour d'autres fins.

FRANK GRUNDY,

Directeur et gérant général.

W. & A. H. Cook,

Solliciteurs des requérants.

Québec, 25 septembre 1895.

3567-5

Notice is hereby given that Joseph Lacroix, commercial agent, of the city and district of Montreal will apply to the Quebec legislature, at its next session, to ask to be authorized to bear legally the name which he has borne from his youth, namely the name of Joseph Archambault.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Attorneys.

Montreal, 14th September, 1895.

3520

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to declare valid, on the conditions therein set forth, a deed of sale by His Grace the Archbishop of Montreal and the Revd Mr Ouimet, then parish priest of Verchères, to Philibert Tétrault, farmer, of Verchères, before E. E. Chagnon, notary, on the 27th of June, 1892.

AD. BERARD, Priest, Curé of Verchères,

Petitioner

Verchères, 24th September, 1895.

3522

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate "The Ramsay Paint Company", for the purpose of carrying on the business of manufacturing, buying and selling paints, varnishes and all manner of manufactured goods, and for carrying on the business of general merchants, manufactures and traders in the Dominion of Canada, with head office at Montreal.

F. E. GILMAN,

Attorney for applicants.

Montreal, 23rd September, 1895.

3554

The city of Sainte-Cunégonde de Montréal, will apply to the Quebec legislature, at its next session, for an act amending its charter and the several acts which amend it, in the following way :

1° To amend the law concerning the meaning of eligibility and the qualification of the mayor, of the aldermen, of the electors and of the valuers.

2° To amend the law concerning the imposition of taxes, and to alter and supply the mode of their recovery.

3° To operate reforms in the finances.

4° To alter the law concerning the recorder's court of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal.

5° To declare that the law clauses concerning of town corporations will not apply to the charter of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal.

6° All other amendments necessary to the good administration of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal.

JOSEPH ADAM,

Attorney of the city of Sainte-Cunégonde

de Montréal.

Montreal, 31st August, 1895.

3564

NOTICE.

The Quebec Central Railway Company will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter by encreasing its existing bonding powers and by authorizing a further issue of prior lien bonds to the extent of fifty thousand pounds sterling, such bonds to have equal rank and priority with the present issue of prior lien bonds, and the holders thereof to have the same rights, powers and privileges as those now enjoyed by the holders of the existing issue of prior lien bonds, and for other purposes.

FRANK GRUNDY,

Director and general manager.

W. & A. H. Cook,

Solicitors for applicants.

Quebec, 25th September, 1895.

3568

AVIS PUBLIC.

A la prochaine session de la législature de la province de Québec, Olivier Maurice Augé, Conseil de la Reine; Samuel Glensor, importateur; Joseph Paul Coutlée, marchand; Francis J. Hackett, médecin; Michael Donnelly, encauteur; Thomas Harris, journaliste; Jacques Auguste Leblanc, médecin, tous de la cité et du district de Montréal, et Ls. Jules Bélanger, avocat, de la cité et du district de Québec, demanderont à la dite législature l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "l'Association Protectrice de Bienfaisance du Canada," ainsi que toutes personnes qui, à l'avenir, feront partie de la dite association.

Cette association a pour but de protéger et secourir les hommes, les femmes et les enfants.

GLOBALSKY & LAMARRE,

3807-2

Avocats des requérants.

AVIS

Est donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par La compagnie du gaz de Montréal, pour la passation d'un acte augmentant ses pouvoirs généralement, et spécialement ses pouvoirs d'emprunter sur débetures, et habilitant les corporations municipales à contracter avec la dite compagnie.

BEIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Procureurs des requérants.

Montréal, 26 septembre 1895.

3589-5

Avis est donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Louis F. Robereau Duplessis, pour faire passer un acte ratifiant les actes de vente du terrain No. 326, des plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis, conté d'Hochelaga, consentis par Louis J. B. Martin et autres à Louis Félix Robereau Duplessis, devant Mtre J. A. O. Labadie, notaire, le 7 décembre 1894, et pour autoriser les représentants des incapables, mineurs, appelés, interdits et autres intéressés à recevoir le prix de la dite vente.

BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON & ROBERTSON,

Procureurs des requérants.

Montréal, 20 septembre 1895.

3587-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par George A. Childs, de Montréal, et Arthur E. Childs, de Boston, exécuteurs testamentaires de feu George Childs, pour obtenir un acte afin de faciliter l'exécution des conditions du dit testament, de permettre aux exécuteurs de vendre les biens meubles à certaines conditions, de leurs permettre de vendre les immeubles, de définir en faveur de quelles personnes les placements d'argent doivent être faits et de changer et de modifier et placer de nouveau les différents placements de temps à autre et pour d'autres fins.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 27 septembre 1895.

3613-4

Avis est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Joseph Abel Fortin, gentilhomme, de Saint-Hubert, pour lui permettre de pratiquer la médecine dans la province de Québec.

CRESSE & DESCARRIES,

Procureurs du requérant.

Montréal, 16 octobre 1895.

3889-2

PUBLIC NOTICE.

At the next session of the legislature of the province of Quebec, Olivier Maurice Augé, Q. C.; Samuel Glensor, importer; Joseph Paul Coutlée, merchant; Francis J. Hackett, physician; Michael Donnelly, auctioneer; Thomas Harris, journalist; Jacques Auguste Leblanc, physician, all of the city and district of Montreal, and Ls. Jules Bélanger, advocate, of the city and district of Quebec, will apply for an act incorporating them and all other persons who shall hereafter form part of said association, under the name of "The Protective Benefit Association of Canada."

The aim and object of the said association are the mutual and fraternal assistance and protection of men, women and children.

GLOBALSKY & LAMARRE,

3808

Attorneys for petitioners.

NOTICE

Is hereby given that an application will be made by the Montreal Gas Company, to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act increasing its powers generally, and especially its borrowing powers on debentures, and enabling municipalities to enter into contracts with them.

BEIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Solicitors for applicants.

Montreal, 26th September, 1895.

3590

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by Louis F. Robereau Duplessis, for the passing of an act ratifying the deeds of sale of the land official lot No. 326, of the village of Côte Saint Louis, county of Hochelaga, consented by L. J. B. Martin and others, to Louis Félix Robereau Duplessis, passed before Mtre J. A. O. Labadie, N. P., on the 7th of December, 1894, and to authorize the legal representatives of all incapables, minors, interdicted substitutes and other parties interested to receive the price of said sale.

BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON & ROBERTSON,

Solicitors for applicants.

Montreal, 20th September, 1895.

3588

Notice is hereby given that at the next session of the Quebec legislature, application will be made by George A. Childs, of Montreal, and Arthur E. Childs, of Boston, executors under the will of the late George Childs, for the passing of an act to facilitate the carrying out of the terms of said will, to permit the executors to sell the moveable property on certain conditions, to permit them to sell the real estate, to define in whose names the investments are to be made, and to change and alter and re-invest the various investments from time to time and for other powers.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 27th September, 1895.

3614

Notice is hereby given that a bill shall be presented to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Joseph Abel Fortin, gentleman, of Saint Hubert, to allow him to practice medicine in the province of Quebec.

CRESSE & DESCARRIES,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 16th October, 1895.

3890

Avis Divers

Miscellaneous Notices

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 No. 205.

Dame Aimée Ladouceur, épouse commune en biens
 de Placide Turpin, cultivateur, de Saint-André,
 dit district, Demanderesse ;

vs.

Le dit Placide Turpin, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour,
 instituée contre le dit défendeur.

R. P. DE LARONDE,

Avocat de la demanderesse.

Sainte-Scholastique, 25 septembre 1895. 3935

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée
 générale des porteurs de débiteurs à cinq par cent
 du chemin de fer Québec Central, aura lieu au No. 5,
 rue Great Winchester, dans la cité de Londres,
 Angleterre, lundi, le deuxième jour de décembre
 1895, à midi et quart, P. M., dans le but de consi-
 dérer l'à-propos d'approuver qu'un Bill soit présenté
 à la législature de la province de Québec, à sa pro-
 chaine session, pour obtenir un acte afin d'amender
 la charte de la compagnie de chemin de fer Québec
 Central, pour augmenter ses pouvoirs d'émettre des
 obligations en l'autorisant à émettre de nouvelles
 obligations comportant première hypothèque au
 montant de cinquante mille louis sterling, telles
 obligations devant occuper un rang égal et de prio-
 rité avec l'émission d'obligations hypothécaires ac-
 tuellement existantes, et les porteurs d'icelles devant
 avoir les mêmes droits, pouvoirs et privilèges que
 ceux dont jouissent maintenant les porteurs de
 l'émission existante d'obligations hypothécaires com-
 portant première hypothèque, et pour d'autres fins.

Par ordre du bureau,

T. LINDLEY,

Secrétaire.

5, rue Great Winchester,

Londres, E. C.

Daté ce 12^e jour d'octobre 1895.

3829-2

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée
 générale des porteurs d'obligations du chemin de
 fer Québec Central, comportant première hypo-
 thèque à cinq par cent, aura lieu au No. 5, rue Great
 Winchester, dans la cité de Londres, Angleterre,
 lundi, le deuxième jour de décembre 1895, à midi,
 dans le but de considérer si il est à propos d'approu-
 ver qu'un Bill soit présenté à la législature de la
 province de Québec, à sa prochaine session, pour
 obtenir un acte afin d'amender la charte de la com-
 pagnie du chemin Québec Central, pour augmenter
 ses pouvoirs d'émettre des obligations en l'autorisant
 à émettre de nouvelles obligations comportant pre-
 mière hypothèque au montant de cinquante mille
 louis sterling, telles obligations devant occuper un
 rang égal et de priorité avec l'émission d'obligations
 hypothécaires actuellement existantes, et les por-
 teurs d'icelles devant avoir les mêmes droits, pou-
 voirs et privilèges que ceux dont jouissent mainte-
 nant les porteurs de l'émission d'obligations hypo-
 thécaires comportant première hypothèque, et pour
 d'autres fins.

Par ordre du bureau,

T. LINDLEY,

Secrétaire.

No. 5, rue Great Winchester,

Londres, E. C.

Daté ce 12^e jour d'octobre 1895.

3833-2

Province of Quebec, {
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 No. 205.

Dame Aimée Ladouceur, wife of Placide Turpin,
 farmer, of the parish of Saint Andrews, said
 district, Plaintiff ;

vs.

Placide Turpin, of the same place, farmer,
 Defendant.

An action for separation of property has this day
 been instituted against defendant.

R. P. DE LARONDE,

Attorney for plaintiff.

Sainte Scholastique, 25th September, 1895. 3936

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that a general meeting of
 the holders of the five per cent. income bonds of
 the Quebec Central Railway, will be held at 5,
 Great Winchester street, in the city of London,
 England, on Monday, the second day of December,
 1895, at a quarter past twelve P. M., for the pur-
 pose of considering, and if thought fit approving a
 Bill to be introduced into the legislature of the pro-
 vince of Quebec, at the ensuing session, for an act
 to amend the charter of the Quebec Central Railway
 Company, by increasing the existing bonding powers
 by authorizing the further issue of prior lien bonds
 to the extent of £50,000 sterling, such bonds to
 have equal rank and priority with the present issue
 of prior lien bonds, and the holders thereof to have
 the same rights, powers and privileges as those now
 enjoyed by the holders of the existing issue of prior
 lien bonds, and for other purposes.

By order of the board.

T. LINDLEY,

Secretary.

5, Great Winchester street,

London, E. C.

Dated this 12th day of October, 1895.

3830

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that a general meeting of
 the holders of the five per cent. prior lien bonds of
 the Quebec Central Railway, will be held at 5, Great
 Winchester street, in the city of London, England,
 on Monday, the second day of December, 1895, at
 12 o'clock noon, for the purpose of considering and
 if thought fit approving a Bill to be introduced into
 the legislature of the province of Quebec, at the
 ensuing session, for an Act to amend the charter of
 the Quebec Central Railway Company, by increasing
 its existing bonding powers by authorizing the fur-
 ther issue of prior lien bonds to the extent of
 £50,000 sterling, such bonds to have equal rank and
 priority with the present issue of prior lien bonds
 and the holders thereof to have the same rights,
 powers and privileges as those now enjoyed by the
 holders of the existing issue of prior lien bonds, and
 for other purposes.

By order of the board.

T. LINDLEY,

Secretary.

5, Great Winchester street,

London, E. C.

Dated this 12th day of October, 1895.

3834

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la compagnie du chemin de fer Québec Central, aura lieu au No. 5, rue Great Winchester, dans la cité de Londres, Angleterre, lundi, le deuxième jour de décembre 1895, à midi et demi, P. M., dans le but de considérer l'a-propos d'approuver qu'un Bill soit présenté à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central, pour augmenter ses pouvoirs d'émettre des obligations en l'autorisant à émettre de nouvelles obligations comportant première hypothèque au montant de cinquante mille louis sterling, telles obligations devant occuper un rang égal et de priorité avec l'émission d'obligations hypothécaires actuellement existantes, et les porteurs d'icelles devant avoir les mêmes droits, pouvoirs et privilèges que ceux dont jouissent maintenant les porteurs de l'émission d'obligations hypothécaires comportant première hypothèque, et pour d'autres fins.

Par ordre du bureau,

T. LINDLEY,

Secrétaire.

5, rue Great Winchester,
London, E. C.

Daté ce 12e jour d'octobre 1895

3831-2

Province de Québec, }
District de Beauharnois, } *Cour Supérieure.*
No. 89.

Delia alias Adéla Rousseau, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, épouse de Régis Leblanc, entrepreneur-menuisier, du même lieu, autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

THOS BROSSOIT,

Avocat de la demanderesse.

Beauharnois, 9 octobre 1895.

3821-2

Province de Québec, }
District de Beauharnois, } *Cour Supérieure.*
No. 88.

Rosianne Hébert, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, épouse de Amédée Laberge, cultivateur et charretier, du même lieu, autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une demande en séparation de biens contre son dit mari.

THOS. BROSSOIT,

Avocat de la demanderesse.

Beauharnois, 9 octobre 1895.

3819-3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dame Mélina Lachance, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, épouse d'Edouard Dompousse, gardien de barrières, du même lieu, a intenté, aujourd'hui, devant cette cour une action en séparation de biens contre son mari.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 20 mai 1895.

3709-3

Province de Québec, }
District d'Iberville, } *Cour Supérieure.*

Avis est donné par les présentes que Dame Marie Ethier, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, épouse de Joseph Gomzave Mailloux, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux devant la dite cour.

P. A. CHASSÉ,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Jean, 11 octobre 1895.

3761-3

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that an extraordinary general meeting of the Quebec Central Railway Company, will be held at 5, Great Winchester street, in the city of London, England, on Monday, the second day of December, 1895, at half past twelve P. M., for the purpose of considering and if thought fit approving a Bill to be introduced into the legislature of the province of Quebec, at the ensuing session, for an act to amend the charter of the Quebec Central Railway Company, by increasing its existing bonding powers by authorizing the further issue of prior lien bonds to the extent of £50,000 sterling, such bonds to have equal rank and priority with the present issue of prior lien bonds, and the holders thereof to have the same rights, powers and privileges as those now enjoyed by the holders of the existing issue of prior lien bonds, and for other purposes.

By order of the board,

T. LINDLEY,

Secretary.

5, Great Winchester street,
London, E. C.

Dated this 12th day of October, 1895.

3832

Province of Quebec, }
District of Beauharnois, } *Superior Court.*
No. 89.

Delia alias Adéla Rousseau, of the town de Salaberry de Valleyfield, said district, wife of Régis Leblanc, master joiner, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

THOS BROSSOIT,

Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 9th October, 1895.

3822

Province of Quebec, }
District of Beauharnois, } *Superior Court.*
No. 88.

Rosianne Hébert, of the town de Salaberry de Valleyfield, said district, wife of Amédée Laberge, farmer and carter, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

THOS. BROSSOIT,

Attorney for plaintiff

Beauharnois, 9th October, 1895.

3820

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

Dame Mélina Lachance, of the town of Saint Henry, district of Montreal, wife of Edouard Dompousse, of Saint Henry aforesaid, toll keeper, has, this day, before this court, instituted an action for separation of property against her husband.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 20th May, 1895.

3710

Province of Quebec, }
District of Iberville, } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Marie Ethier, of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, wife of Joseph Gomzave Mailloux, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

P. A. CHASSÉ,

Attorney for plaintiff.

Saint John, 11th October, 1895.

3762

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 2102.

Cour Supérieure.

Dame Ida Bode, de la cité et du district de Montréal, épouse de Théodore Schwarz, hôtelier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Théodore Schwarz, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

J. A. ST-JULIEN,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 3 octobre 1895. 3679-4

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une chartre d'incorporation par lettres patentes, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "The Westmount Land Company."

2° Le but pour lequel l'incorporation est demandée est d'acheter, posséder, vendre ou louer des immeubles (y compris des terrains miniers et droits) dans la province de Québec ; ériger des bâtisses, faire des rues, poser le drainage, poser des tuyaux pour l'eau et le gaz, et d'acheter et vendre sur hypothèques et autres garanties et de faire des prêts d'argent sur garantie d'immeuble.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de dix mille piastres (\$10,000).

5° Le nombre d'actions sera de mille et le montant de chaque action sera de dix piastres.

6° Les noms au long des requérants sont : William Yuile, marchand ; David Yuile, marchand ; George Arthur Grier, marchand ; David Williamson, comptable, et David George Wardrope, comptable, tous sujets anglais et résidant dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, les trois premières personnes ci-dessus mentionnées seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

Daté à Montréal, dans la province de Québec, ce troisième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Procureurs des requérants.

Montréal, 3 octobre 1895. 3673-4

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 506.

Cour Supérieure.

Péronne Larochelle, de Montréal, épouse commune en biens d'Elie Bourbon, Demanderesse ;

vs.

Elie Bourbon, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens est intentée en cette cause.

LOUIS MASSON,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 20 septembre 1895. 3507-5

Cour Supérieure—District de Montréal.

Catherine Louisa Martin, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, épouse d'Alexander Thompson Patterson, du même lieu, agent, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

BUSTEED & LANE,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 23 septembre 1895. 3545-5

Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 2102.

Superior Court.

Dame Ida Bode, of the city and district of Montreal, wife of Théodore Schwarz, of the same place and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Théodore Schwarz, Defendant.
An action as to property has been instituted in this cause this date.

J. A. ST-JULIEN,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 3rd October, 1895. 3680

Public notice is hereby given that within one month after the publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent under the Joint Stock Companies' Incorporation Act, incorporating the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed corporate name of the company is "The Westmount Land Company."

2° The purposes for which incorporation is sought are, the buying, owning, selling and leasing of real estate (including mining lands and rights) in the province of Quebec ; the erection of buildings, making of streets, laying down of drains, water and gas pipes, and the buying and selling of mortgages and other securities, and the making of loans of money on the security of real estate.

3° The chief place of business of the company is to be in the city of Montreal, and the province of Quebec.

4° The capital stock of the company is to be ten thousand dollars (\$10,000).

5° The number of shares is to be one thousand, and the amount of each share ten dollars.

6° The names in full of the applicants are : William Yuile, merchant ; David Yuile, merchant ; George Arthur Grier, merchant ; David Williamson, accountant, and David George Wardrope, accountant, all of whom are british subjects, and resident in the city of Montreal, in the district of Montreal, and the first three above mentioned will be the first or provisional directors of the said company.

Dated at Montreal, in the province of Quebec, this third day of October, one thousand eight hundred and ninety-five.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Attorneys for applicants.

Montreal, 3rd October, 1895. 3674

Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 506.

Superior Court.

Péronne Larochelle, of Montreal, wife common as to property of Elie Bourbon, Plaintiff ;

vs.

Elie Bourbon, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

LOUIS MASSON,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 20th September, 1895. 3508

Superior Court—District of Montreal.

Catherine Louisa Martin, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, wife of Alexander Thompson Patterson, of the same place, agent, has, this day, instituted an action for separation as to property from her said husband.

BUSTEED & LANE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 23rd September, 1895. 3546

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Thais Benoit, des cité et district de Montréal, épouse
 commune en biens de Alexis Patenaude, commer-
 çant, du même lieu, et dûment autorisée à ester
 en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexis Patenaude, Défendeur.
 La demanderesse a, ce jour, pris une action en
 séparation de biens contre le défendeur.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 30 septembre 1895. 3623-4

District de Montréal, }
 No. 2421. } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame
 Céline Campeau, de la paroisse de Sainte-Marthe,
 dans le district de Montréal, épouse de Ovide Bra-
 bant, cultivateur, du même lieu, a, le douzième
 jour de septembre dernier, intenté contre son
 époux une action en séparation de biens devant la
 dite cour.

SAINT-PIERRE, PELISSIER & WILSON,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 1er octobre 1895. 3643-4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Délia Côté, épouse commune en biens de Gé-
 déon Gravel, entrepreneur menuisier, de la cité
 et du district de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Le dit Gédéon Gravel, Défendeur.
 La demanderesse a, ce jour, institué une action en
 séparation de biens contre le défendeur.

MATHIEU & MATHIEU,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 25 septembre 1895. 3565-5

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2555.

Dame Sarah Eva Moor, épouse de John Godel, ci-
 devant commerçant, maintenant commis de bu-
 vette, tous deux des cité et district de Montréal,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit John Godel, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée
 ce jour contre le défendeur.

D. R. MURPHY,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 10 avril 1895. 3601-4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Melina Duquette, des cité et district de Montréal,
 épouse commune en biens de Alexis Poupart,
 commerçant, du même lieu, et dûment autorisée
 à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexis Poupart, Défendeur.
 La demanderesse a, ce jour, pris une action en
 séparation de biens contre le dit défendeur.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 30 septembre 1895. 3621-3

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Richelieu. }
 No. 3990.

Dame Celina Gaudette, de Saint-David, a institué
 une action en séparation de biens contre son mari,
 Joseph Martin, voiturier.

A. A. BRUNEAU,
 Avocat de la demanderesse.
 Sorel, 30 septembre 1895. 3619-3

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Thais Benoit, of the city and district of Montreal,
 wife commune en biens of Alexis Patenaude, trader,
 of the same place, and duly authorized to ester in
 justice, Plaintiff ;

vs.

The said Alexis Patenaude, Defendant.
 The plaintiff has taken, this day, an action in se-
 paration as to property against the defendant.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 30th September, 1895. 3624

District of Montreal, }
 No. 2421. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Céline Campeau, of
 the parish of Sainte Marthe, in the district of
 Montreal, wife of Ovide Brabant, farmer, of the
 same place, has, the twelfth day of September last,
 instituted an action for separation as to property
 against her said husband.

SAINT-PIERRE, PELISSIER & WILSON,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 1st October, 1895. 3644

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Délia Côté, wife common as to property of
 Gédéon Gravel, contractor, of the city and district
 of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said Gédéon Gravel, Defendant.
 The plaintiff has, this day, instituted an action for
 separation as to property against the defendant.

MATHIEU & MATHIEU,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 25th September, 1895. 3536

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2555.

Dame Sarah Eva Moor, wife of John Godel, here-
 tofore trader now bartender, both of the city and
 district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said John Godel, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 this day instituted against the defendant.

D. R. MURPHY,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 10th April, 1895. 3602

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Melina Duquette, of the city and district of Mon-
 treal, wife commune en biens of Alexis Poupart,
 trader, of the same place, and duly authorized to
 ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Alexis Poupart, Defendant.
 The plaintiff has, this day, taken an action in se-
 paration as to property against the said defendant.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 30th September, 1895. 3622

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Richelieu. }
 No. 3990.

Dame Celina Gaudette, of Saint David, has insti-
 tuted an action for separation of property, against
 her husband, Joseph Martin, carrier.

A. A. BRUNEAU,
 Attorney for plaintiff.
 Sorel, 30th September, 1895. 3620

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. }
No. 918.

Cour Supérieure.

Dame Desneiges Nadeau, du canton de Compton,
dans le district de Saint-François, épouse de Louis
Béland, du même lieu, cultivateur et commerçant,
autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Béland, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la demanderesse
a institué une action en séparation de biens contre
le dit défendeur.

F. CAMPBELL,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 25 septembre 1895.

3585-4

Province de Québec, }
Municipalité du comté de Berthier. }

AVIS PUBLIC.

Aux habitants et contribuables de la municipalité de
la paroisse de Saint-Zénon, dans le comté de Ber-
thier.

Messieurs,

Avis public est par les présentes donné, par Ama-
teur Demers, secrétaire-trésorier du conseil municipal
du comté de Berthier, que le dit conseil a passé
la résolution suivante :

A une session générale du conseil municipal du
comté de Berthier, tenue en la salle d'audience du
palais de justice, en la ville de Berthier, dans le dit
comté, lieu ordinaire des sessions du dit conseil,
MERCREDI, le ONZIÈME jour du mois de SEP-
TEMBRE mil huit cent quatre-vingt-quinze, à
DIX heures du matin, conformément aux disposi-
tions du code municipal de la province de Québec.

A laquelle session sont présents :

J. E. Archambault, écuyer, préfet du comté de
Berthier et maire de la municipalité du village de
Saint-Gabriel de Brandon ;

Ambroise Barrette, écuyer, maire de la municipa-
lité de la paroisse de Saint-Cuthbert ;

Didace Guévremont, écuyer, maire de la municipa-
lité de la paroisse de l'Île-Dupas ;

Paul Lavallée, écuyer, maire de la municipalité
de la paroisse de Berthier ;

Olivier Lincourt, écuyer, maire de la municipalité
de la paroisse de Saint-Barthélemy ;

L. J. A. Mesnard, écuyer, maire de la municipa-
lité de la paroisse de Saint-Michel des Saints ;

Romulus Mondor, écuyer, maire de la municipa-
lité de la paroisse de Saint-Damien ;

Edwin Remington, écuyer, maire de la municipa-
lité de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon ;

Lesquels huit maires, tous membres du dit conseil
et formant un *quorum* d'icelui sous la présidence
de Son Honneur le préfet :

Le conseil procède sur la requête de Ismaël La-
chance et autres, demandant l'érection en municipa-
lité civile de toute la partie du canton Provost,
qui n'est pas comprise dans la municipalité de la
paroisse de Saint-Michel des Saints.

Après avoir constaté que les avis publics exigés
par la loi ont été régulièrement publiés, et s'être
assuré que la population du territoire dont on de-
mande l'érection en municipalité est au-dessus de
trois cents âmes, et que ce dit territoire est déjà
érigé en paroisse canonique ;

Enfin, après avoir constaté que tous les procédés
voulus par la loi en pareil cas ont été observés, et
que personne ne paraît s'opposer à la dite érection ;

M. le conseiller Mesnard propose, secondé par M.
le conseiller Lincourt, que toute la partie du canton
Provost qui n'est pas comprise dans les limites de la
municipalité de la paroisse de Saint-Michel des
Saints, soit érigée, à toutes fins que de droit, en

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. }
No. 918.

Superior Court.

Dame Desneiges Nadeau, of the township of Com-
pton, in the district of Saint Francis, wife of Louis
Béland, of the same place, farmer and trader,
judicially authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Louis Béland, Defendant.

Notice is hereby given that plaintiff has, this
day, instituted an action for separation as to pro-
perty against the said defendant.

F. CAMPBELL,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 25th September, 1895.

3586

Province of Quebec, }
Municipality of the county of Berthier. }

PUBLIC NOTICE.

To the inhabitants and rate payers of the municipa-
lity of the parish of Saint Zenon, in the county of
Berthier.

Gentlemen,

Public notice is hereby given by Amateur De-
mers, secretary treasurer of the municipal council
of the county of Berthier, that the said council has
passed the following resolution :

At a general meeting of the municipal council of
the county of Berthier, held in the court room, in
the court house, in the town of Berthier, in the said
county, the usual place of the sittings of the said
council, on WEDNESDAY, the ELEVENTH day
of the month of SEPTEMBER, one thousand
eight hundred and ninety-five, at TEN of the clock
in the forenoon, pursuant to the provisions of the
municipal code of the province of Quebec.

At which were present :

J. E. Archambault, esquire, warden of the county
of Berthier, and mayor of the municipality of the
village of Saint Gabriel de Brandon ;

Ambroise Barrette, esquire, mayor of the muni-
cipality of the parish of Saint Cuthbert ;

Didace Guevremont, esquire, mayor of the muni-
cipality of the parish of l'Île Dupas ;

Paul Lavallée, esquire, mayor of the parish of
Berthier ;

Olivier Lincourt, esquire, mayor of the municipa-
lity of the parish of Saint Barthélemy ;

L. J. A. Mesnard, esquire, mayor of the municipa-
lity of the parish of Saint Michel des Saints ;

Romulus Mondor, esquire, mayor of the municipa-
lity of the parish of Saint Damien ;

Edwin Remington, esquire, mayor of the municipa-
lity of the parish of Saint Gabriel de Brandon ;

Which said eight mayors, all members of the said
council and forming a *quorum* thereof under the
presidence of His Honor the county warden :

The council proceeds on the petition of Ismaël La-
chance and others, asking for the erection into a
civil municipality of all the part of the township
Provost which is not comprised in the municipality
of the parish of Saint Michel des Saints.

After establishing that the public notices required
by law have been regularly published, and ascer-
taining that the population of the territory sought
to be erected into a municipality is upwards of three
hundred souls, and that the said territory is already
erected into a canonical parish ;

Lastly, after having established that all the pro-
ceedings required by law in such cases have been
observed, and that no person appears to oppose the
said erection ;

Councillor Mesnard proposes, seconded by coun-
cillor Lincourt, that all the part of the township of
Provost, which is not comprised in the limits of the
municipality of the parish of Saint Michel des Saints,
be erected, for all legal purposes, into a rural mu-

municipalité rurale, sous le nom de la paroisse de Saint-Zénon.—Adopté unanimement.

Que cette dite résolution a été soumise à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, conformément aux articles 32 et 41 du code municipal, et en a été approuvée par arrêté en conseil en date du sept octobre courant.

Donné ce dixième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

A. DEMERS,
Secrétaire-trésorier.
3877-2

11 octobre 1895.

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re Octave Chandonnet, Saint-Pierre les Becquets,
P. Q., Insolvable.

Avis vous est donné que le 16e jour d'octobre 1895, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 19 octobre 1895. 3901

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Aaron L. Brown, Demandeur ;

vs.

Charles J. Draper, de Waterville,
Défendeur et failli.

Avis est par le présent donné que, le vingt-sixième jour de septembre 1895, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du susdit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations dûment attestées sous serment doivent être déposées dans notre bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 27 septembre 1895. 3909

In re Daly & Co, Québec. Insolvable.

Avis est donné qu'un bordereau de collocation a été préparé en cette affaire ; ce bordereau sera sujet à objection jusqu'au 11 novembre prochain.

D. ARCAND,
Curateur.

Québec, 26 octobre 1895. 3975

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 119

Dame H. Brunelle, Requéant cession ;

et

Arsène Prince, charron, de la paroisse Sainte-Angele de Laval,
Débiteur-cédant ;

et

H. Bisson, Curateur.

Je, soussigné, donne avis par les présentes que j'ai été nommé curateur, ce jour, aux biens du débiteur-cédant, et ses créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un délai de trente jours.

HENRI BISSON,
Curateur.

Trois-Rivières, 22 octobre 1895. 3961

municipality, under the name of the parish of Saint Zenon.—Adopted unanimously.

That this said resolution has been submitted for the approval of the lieutenant governor in council, pursuant to articles 32 and 41 of the municipal code, and approved by order in council dated the seventh of October instant.

Given this tenth day of October, one thousand eight hundred and ninety-five.

A. DEMERS,
Secretary treasurer.
3878

11th October, 1895.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Octave Chandonnet, Saint Pierre les Becquets,
P. Q., Insolvent.

Notice is hereby given that on the 16th day of October, 1895, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 19th October, 1895. 3902

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
Aaron L. Brown, Plaintiff ;

vs.

Charles J. Draper, Waterville,
Defendant and insolvent.

Notice is hereby given that, on the twenty-sixth day of September, 1895, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of above defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed, duly attested under oath, at our office, 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators.

Sherbrooke, 27th September, 1895. 3910

In re Daly & Co, Quebec. Insolvents.

Notice is hereby given that a dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 11th of November next

D. ARCAND,
Curator.

Quebec, 26th October, 1895. 3976

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 119.

Dame H. Brunelle, Petitioner for assignment ;

and

Arsène Prince, coachmaker, of the parish Sainte Angele de Laval,
Insolvent debtor ;

and

H. Bisson, Curator.

I, the undersigned, hereby give notice that I have this day, been appointed curator to the estate of the insolvent debtor, and his creditors are required to file their claims with me within a delay of thirty days.

HENRI BISSON,
Curator.

Three Rivers, 22nd October, 1895. 3962

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re N. T. Turgeon, Failli.
 Un second bordereau de dividende a été préparé et sera sujet aux oppositions jusqu'au onzième jour de novembre prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
 Curateur.
 3977

Lévis, 22 octobre 1895.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Bedford. }
 No. 95.

Henry Ernest Williams, Créancier, Demandeur ;
 vs.
 John Sewell Williams, Débiteur, Défendeur ;
 et

John E. Fay, Curateur.
 Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le dix-septième jour d'octobre 1895, je, dit John E. Fay, du village de Knowlton, dans le dit district de Bedford, avocat, par ordre de l'honorable M. le juge Lynch, un des juges de la cour supérieure pour le Bas-Canada, agissant dans et pour le dit district de Bedford, ai été nommé curateur des biens du dit John Sewell Williams, du dit village de Knowlton, dans le dit district de Bedford, teneur de maison de pension, débiteur, défendeur dans cette affaire, abandonnés par le dit John Sewell Williams, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit John Sewell Williams sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

J. E. FAY,
 Curateur.
 3907

Knowlton, 19 octobre 1895.

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 La Banque Ville Marie, Demanderesse ;
 vs.

Augustin Racicot, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que, le 16^e jour d'octobre A. D. 1895, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur.

Les créanciers du dit défendeur sont requis de produire leurs réclamations dans mon bureau, sous trente jours de cette date.

J. M. M. DUFF,
 Curateur.

Imperial Building, Place d'Armes.
 Montréal, 17 octobre 1895. 3963

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 James R. Wilson et al., Demandeurs ;
 vs.

Donald McCrae et John Watson, junior, de la cité de Montréal, plombiers et associés, y faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de McCrae & Watson, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que les dits défendeurs ont fait ce jour un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers au bureau du protonotaire, à Montréal.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,
 Procureurs des demandeurs.

Montréal, 17 septembre 1895. 3965

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re Achille Genest, Gentilly, Insolvable.

Avis vous est donné que le 21^e jour d'octobre 1895, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé,

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
In re N. T. Turgeon, Insolvent.
 A second dividend sheet has been prepared and will remain open to objections until the eleventh day of November, 1895, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
 Curator.
 3978

Lévis, 22nd October, 1895.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Bedford. }
 No. 95.

Henry Ernest Williams, Creditor, Plaintiff ;
 vs.
 John Sewell Williams, Debtor, Defendant ;
 and

John E. Fay, Curator.
 Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the seventeenth day of October, 1895, I, the said John E. Fay, of the village of Knowlton, in the said district of Bedford, advocate, was by order of the Honorable Mr. justice Lynch, one of the judges of the Superior court for Lower Canada, acting in and for the said district of Bedford, appointed to be curator to the property of the said John Sewell Williams, of the said village of Knowlton, in said district of Bedford, boarding house keeper, debtor, defendant in this matter, abandoned by the said John Sewell Williams, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said John Sewell Williams, are hereby notified to file their claims with me, within a delay of thirty days.

J. E. FAY,
 Curator.
 3908

Knowlton, 19th October, 1894.

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 La Banque Ville Marie, Plaintiff ;
 vs.

Augustin Racicot, Defendant.
 Notice is hereby given that, on the 16th day of October, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant.

The creditors of said defendant are requested to file their claims at my office, within thirty days from the date hereof.

J. M. M. DUFF,
 Curator.

Imperial Building, Place d'Armes.
 Montreal, 17th October, 1895. 3964

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 James R. Wilson et al., Plaintiffs ;
 vs.

Donald McCrae and John Watson, junior, of the city of Montreal, plumbers and copartners, there carrying on business together as such under the firm, name and style of McCrae & Watson, Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants have this day made in the prothonotary's office at Montreal, a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,
 Attorneys for plaintiffs.

Montreal, 17th September, 1895. 3966

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Achille Genest, Gentilly, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 21st day of October, 1895, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above

qui ont fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers. Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 26 octobre 1895. 3917

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }
Ephraïm Spage, Requérent cession :
et

Prosper Piché, de la paroisse de Saint-Jérusalem.
Débiteur.

Avis est par le présent donné que le dit Prosper Piché, manufacturier en bois, le 21^e jour d'octobre courant, 1895, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Terrebonne.

GAVIN J. WALKER,
Gardien provisoire.

Sainte-Scholastique, 21 octobre 1895. 3933

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re Joseph Mercier, Montréal, Absent.

Avis vous est donné que le 22^e jour d'octobre 1895, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé absent.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 22 octobre 1895. 3919

Règles de Cour

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
No. 141.

Joseph Mondou, Demandeur ;
vs.

William Frawley, Défendeur.
Le vingt et unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Présent : l'honorable M. A. Plamondon, J. C. S.

Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur, tel que mentionnée dans la requête du demandeur, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis à être publié deux fois dans les langues française, et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et dans les papiers nouvelles *L'Union des Cantons de L'Est* et *The Alpha*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

RAINVILLE & LAURIER,
P. C. S.

3911

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 258.

Le vingt-deuxième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Devant l'honorable E. T. Brooks

Adam L. Grinrod, Dame Ann Taylor, veuve de feu Adam Lomas, décédé, Alexander G. Lomas et Alexander P. Lomas, tous de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, manu-

named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 26th October, 1895. 3918

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }
Ephraïm Spage, Petitioner for assignment ;
and

Prosper Piché, of the parish of Saint Jérusalem,
Debtor.

Notice is hereby given that the said Prosper Piché, lumber manufacturer, has, on the 21st of October instant, 1895, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the district of Terrebonne.

GAVIN J. WALKER,
Provisional guardian.

Sainte Scholastique, 21st October, 1895. 3934

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re Joseph Mercier, Montreal, Absent.

Notice is hereby given that on the 22nd day of October, 1895, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, an absentee.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 22nd October, 1895. 3920

Rules of Court

Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Arthabaska. }
No. 141.

Joseph Mondou, Plaintiff ;
vs.

William Frawley, Defendant.
The twenty-first day of October, one thousand eight hundred and ninety-five.

Present : the honorable M. A. Plamondon, J. S. C.

Seeing the alleged insolvency of the defendant, as is stated in plaintiff's motion, it is ordered that the creditors of the said defendant be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette* and in the news papers *L'Union des Cantons de L'Est* and *The Alpha*, and that the said creditors do file in their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order

RAINVILLE & LAURIER,
P. S. C.

3912

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 258.

The twenty-second day of October, one thousand eight hundred and ninety-five.

Before the honorable E. T. Brooks.

Adam L. Grinrod, Dame Ann Taylor, widow of the late Adam Lomas, deceased, Alexander G. Lomas and Alexander P. Lomas, all of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, woolen

facturiers en laines, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de A. L. Grinrod & Co., Demandeurs ;

vs.

Henry J. Johnson et Lorenzo H. Johnson, tous deux du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, faisant affaires à Ways Mills, dans le susdit canton de Barnston, sous les nom et raison de Henry J. Johnson & Son, manufacturiers en laines, Défendeurs.

Sur requête des demandeurs il est ordonné que Joseph P. Royer, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, comptable, soit nommé gardien provisoire des biens des défendeurs, et qu'une assemblée des créanciers des défendeurs soit convoquée au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, à dix heures de l'avant-midi, le cinquième jour de novembre prochain, dans le but de nommer un curateur et inspecteur des biens des dits défendeurs.

(Signé) E. T. BROOKS,

J.C.S.

BROWN & MACDONALD,
Procureurs des demandeurs.

3925

manufacturers, and as such doing business there together in partnership under the name, style and firm of A. L. Grinrod & Co., Plaintiffs ;

vs.

Henry J. Johnson and Lorenzo H. Johnson, both of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, carrying on business at Ways Mills, in the township of Barnston aforesaid, under the firm name of Henry J. Johnson & Son, as woolen manufacturers, Défendeurs.

On petition of plaintiffs it is ordered that Joseph P. Royer, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, accountant, be appointed provisional guardian of the estate and property of defendants and that a meeting of defendants' creditors do assemble at the court house, at the city of Sherbrooke, at the hour of ten of the clock in the forenoon, on the fifth day of November next, for the purpose of appointing a curator and inspector to the said defendants' property and effects.

(Signed) E. T. BROOKS,

J.S.C.

BROWN & MACDONALD,
Attorneys for plaintiffs.

3926

Licitation

LICITATION.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.
No. 2090.

Avis public est par le présent donné que, par un jugement de la cour supérieure, à Québec, le vingt septembre mil huit cent soixante-quinze, dans une cause où Jacques Delphis Trudel, de la cité de Québec, corroyeur, est Demandeur, et Pascal Louis Zéphirin Trudel, plombier, Dame Marie Gratia Georgiana Trudel, épouse séparée de biens par contrat de mariage de George Hudon dit Beaulieu, barbier, et ce dernier mis en cause pour autoriser sa dite épouse, tous de la cité de Québec ; Pierre Isidore Trudel, de la cité de Québec, memisier, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à Caroline Malvina, Emile Ferdinand, Alphonse, Jules John et Marie Louise Trudel, enfants mineurs issus du mariage de feu Narcisse Charles Jean Baptiste Trudel, en son vivant de Philadelphia, dans l'Etat de Pensylvanie, avec Dame Louise Pageau ; Dame Adèle Trudel, de Philadelphia, épouse mariée aux Etats-Unis, sous le régime de la séparation de biens de Harrius Cope Reburn, du même lieu, et le dit Harrius Cope Reburn, mis en cause pour autoriser sa dite épouse ; Dame Marie Rebecca Trudel, de la cité de Québec, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Elie Félix Richard, aussi de Québec, et ce dernier mis en cause pour autoriser sa dite épouse ; Demoiselle Marie Louise Léda Amanda Trudel et Narcisse Charles Ernest Trudel, ces deux derniers de Philadelphia, dans l'Etat de Pensylvanie, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant :

1° Le numéro trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze (3495), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé du côté nord de la rue Saint-Olivier, et mesurant environ trente et un (31) pieds de front sur quarante-deux pieds de profondeur—avec bâtisses.

L'immeuble sus-décrié sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le QUATRE de DECEMBRE prochain, cour tenante, au palais de justice, en la cité de Québec, à ONZE heures du matin, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de cette cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire, devra être déposée au bureau du dit protonotaire, au moins quinze jours avant celui fixé

Licitation

LICITATION.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.
No. 2090.

Public notice is hereby given, that in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Quebec, the twentieth day of September, one thousand eight hundred and ninety-five, in a case where Jacques Delphis Trudel, of the city of Quebec, currier, is Plaintiff, and Pascal Louis Zéphirin Trudel, plumber, Dame Mary Gratia Georgiana Trudel, wife separated as to property by contract of marriage from George Hudon dit Beaulieu, barber, and the said George Hudon dit Beaulieu, mis en cause to authorize his said wife, all of the city of Quebec ; Pierre Isidore Trudel, of the city of Quebec, joiner, as personally as in his quality of tutor to Caroline Malvina, Emile Ferdinand, Alphonse, Jules John and Maria Louisa Trudel, minor children issued from the marriage of the late Narcisse Charles Jean Baptiste Trudel, in his lifetime of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, and of Dame Louise Pageau ; Dame Adèle Trudel, of Philadelphia, wife married in the United States, separated as to property from Harrius Cope Reburn, of the same place, and the said Harrius Cope Reburn, mis en cause to authorize his said wife ; Dame Marie Rebecca Trudel, of the city of Quebec, wife contractually separated as to property of Elie Félix Richard, also of the city of Quebec, and the latter to authorize his said wife ; Maria Louisa Léda Amanda Trudel and Narcisse Charles Ernest Trudel, both of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, are Defendants, ordering the licitation of the following immoveable :

1° The number three thousand four hundred and ninety-five (3495), of the official cadastre for Saint John ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on the north side of Saint Olivier street, measuring about thirty-one (31) feet in front and forty-two feet in depth—with buildings.

Said immoveable above described shall be sold and adjudicated at auction (*enchère*), to the highest and last bidder, on the FOURTH day of DECEMBER next, the court sitting, at the court house, in the city of Quebec, at ELEVEN o'clock in the morning ; subject to all charges, clauses and conditions mentioned in the *cahier de charges* deposited at the protonotary's office of said court : and any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said licitation, shall have to be depo-

pour la vente ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer ces oppositions dans les dits délais, elles seront forcloses du droit de le faire.

MILLER & DORION,
Procureurs du demandeur.

25 septembre 1895. 3575-2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : } **WILLIAM WATSON**
No. 10480. } **OGILVIE**, Demandeur ; contre **WILLIAM FRAWLEY**, Défendeur.

Un terrain faisant partie du lot numéro douze, du premier rang du canton de Warwick, contenant soixante pieds de front sur deux cent quarante pieds de profondeur, situé dans le village de Warwick, au sud-est du chemin qui conduit à Tingwick, maintenant connu sous les numéros cent et cent un (Nos. 100, 101), du cadastre officiel du dit canton de Warwick—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Médard de Warwick, le **TRENTIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain (1896.)

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 23 octobre 1895. 3949
[Première publication, 26 octobre 1895.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

sited at the prothonotary's office, at least fifteen days before the day mentioned for the sale, and any opposition *afin de conserver* must be deposited within six days after the sale and adjudication, and the parties in default of depositing said oppositions within the prescribed delays shall be foreclosed from the right of doing so.

MILLER & DORION,
Attorneys for plaintiff.

25th September, 1895. 3576
[First published, 28th September, 1895.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montréal.

Arthabaska, to wit : } **WILLIAM WATSON**
No. 10480. } **OGILVIE**, Plaintiff ; against **WILLIAM FRAWLEY**, Defendant.

A piece of land forming part of lot number twelve, in the first range of the township of Warwick, containing sixty feet in front by two hundred and forty feet in depth, situate in the village of Warwick, on the south east side of the road leading to Tingwick, now known under numbers one hundred and one hundred and one (Nos. 100 and 101), of the official cadastre for the said township of Warwick—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Medard of Warwick, on the **THIRTIETH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of January next (1896).

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd October, 1895. 3950
[First published, 26th October, 1895.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **HONORABLE HENRI**
 No. 176. } **THOMAS TASCHEREAU,**
 A. D. 1895. } de Montréal, juge de la cour supérieure de cette province ; et **LOUIS ALEXANDRE TASCHEREAU,** de Québec, avocat, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu l'honorable Jean Thomas Taschereau, en son vivant de Québec, Demandeurs ; contre **RICHARD CLOUTIER,** fils de Jean, ci devant de la paroisse de Saint-Odilon de Crambourne, et maintenant dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en la concession Saint-Thomas, de trois arpents de front sur vingt-neuf arpents et quatre perches ou environ de profondeur, connue sous le numéro treize cent cinq (1305), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, concession Saint-Thomas, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, formant le lot numéro douze cent quatre-vingt-quinze (1295), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le TRENTE-UNEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le septième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Joseph, Beauce, 21 octobre 1895. 3913
 [Première publication, 26 octobre 1895.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **ANTOINE BARIL,** du vil-
 No. 302. } lage de Hedleyville, en la
 A. D. 1895. } paroisse de Saint-Roch, en le district de Québec, marchand, Demandeur ; contre **FORTUNAT VEILLEUX,** de la paroisse de Saint-George, en le district de Beauce, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-George, en le comté de Beauce, en le premier rang de la seigneurie d'Aubert Gallion, contenant deux arpents de front par quarante arpents de profondeur, maintenant connue et désignée sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), du cadastre pour la paroisse de Saint-George—avec toutes les bâtisses dessus construites et dépendances. A distraire du susdit immeuble les emplacements appartenant à David Lessard, Joseph Bourque, Octave Bureau et Charles Boutin.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George, le TRENTE-UNEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Joseph, Beauce, 16 octobre 1895. 3915
 [Première publication, 26 octobre 1895.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **HONORABLE HENRI**
 No. 176. } **THOMAS TASCHEREAU,**
 A. D. 1895. } of Montreal, judge of the superior court of this province, and **LOUIS ALEXANDRE TASCHEREAU,** of Quebec, advocate, in their quality of testamentary executors of the late Honorable Jean Thomas Taschereau, in his lifetime of Quebec, Plaintiffs ; against **RICHARD CLOUTIER,** son of Jean, heretofore of the parish of Saint Odilon of Crambourne, and now in the United States, Defendant, to wit :

1° A land situated in the parish of Saint Joseph de la Beauce, in the concession Saint Thomas, of three arpents in front by twenty-nine arpents and four perches or about in depth, known under the number thirteen hundred and five (1305), of the plan and book of reference or the official cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce—circumstances and dependencies.

2° Another land situate in the said parish of Saint Joseph de la Beauce, concession Saint Thomas, of two arpents in front by thirty arpents in depth, forming the lot number twelve hundred and ninety-five (1295), of the plan and book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de la Beauce, the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventh day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Joseph, Beauce, 21st October, 1895. 3914
 [First published, 26th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **ANTOINE BARIL,** of the
 No. 302. } village of Hedleyville, in
 A. D. 1895. } the parish of Saint Roch, in the district of Quebec, merchant, Plaintiff ; against **FORTUNAT VEILLEUX,** of the parish of Saint George, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

A land situated in the parish of Saint George, in the county of Beauce, in the first range of the seignory of Aubert Gallion, containing two arpents in front by forty arpents in depth, now known and designated under the number ninety-nine (99), of the cadastre for the parish of Saint George—with all the buildings thereon erected and dependencies. Reserving from the said immovable the emplacements belonging to David Lessard, Joseph Bourque, Octave Bureau and Charles Boutin.

To be sold at the church door of the parish of Saint George, the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at NOON. The said writ returnable the fifteenth day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Joseph, Beauce, 16th October, 1895. 3916
 [First published, 26th October, 1895.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the

afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **IREFFLE GREGOIRE**,
District de Bedford, } agent de section, de la
No. 5497. } ville de Richford, dans l'Etat
du Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, Dem-
mandeur; contre les terres et tenements de
GEORGE GENDRON, cultivateur, au canton de
Potton, dans le district de Bedford, Défendeur.

Partie du lot numéro vingt-trois (23), dans le cinquième rang (arpentage primitif), du canton de Potton, dans le district de Bedford, et maintenant connu et décrit aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-dix (590)—ce qu'elle est avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté de Brome, à Knowlton, dans le district de Bedford, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 21 octobre 1895. 3931
[Première publication, 26 octobre 1895.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **NARCISSE DEMERS**,
No. 256. } de la paroisse de Saint-
Sébastien, dans le district d'Iberville, courtier, Dem-
mandeur; contre les terres et tenements de **NOEL**
MANSEAU ALIAS MASSEAU, de la paroisse de
Saint-Alexandre, dans le dit district d'Iberville,
cultivateur, Défendeur.

2° Une autre terre située au côté est du chemin public sur la cinquième concession de Sabrevois, en la dite paroisse de Saint-Alexandre, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quatre cent sept (No. 407), de la contenance de deux arpents de front par vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue sujette aux charges et aux conditions mentionnées dans un certain bail fait et passé le seizième jour d'avril dernier (1895), devant Maître Joseph Edouard Boivin, notaire public, par Noël Manseau à Hormisdas Manseau.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Alexandre, le DIX-

sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **IREFFLE GREGOIRE**,
District of Bedford, } section boss, of the town
No. 5497. } of Richford, in the State of
Vermont, one of the United States of America,
Plaintiff; against the lands and tenements of
GEORGE GENDRON, farmer, of the township of
Potton, in the district of Bedford, Defendant.

Part of lot number twenty-three (23), in the fifth range (primitive survey), of the township of Potton, in the district of Bedford, and now known and described upon the official plan and book of reference of the said township of Potton, by the number five hundred and ninety (590)—be the contents what it may with buildings and improvements thereon made and erected.

To be sold at the registry office for the county of Brome, at Knowlton, in the district of Bedford, on the SECOND day of JANUARY next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the tenth day of January next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 21st October, 1895. 3932
[First published, 26th October, 1895.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **NARCISSE DEMERS**, of
No. 256. } the parish of Saint-
Sébastien, in the district of Iberville, broker, Plain-
tiff; against the lands and tenements of **NOEL**
MANSEAU ALIAS MASSEAU, of the parish of
Saint-Alexandre, in the district of Iberville, farmer,
Defendant.

2° Another farm situated on the east side of the public road on the fifth concession of Sabrevois, in the said parish of Saint-Alexandre, known and designated on the said official plan and book of reference under the number four hundred and seven (No. 407), containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less—with the buildings thereon erected.

So be sold subject to the charges and to the conditions mentioned in a certain lease done and passed on the sixteenth day of April last (1895), before Maître Joseph Edouard Boivin, notary public, by Noël Manseau to Hormisdas Manseau.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint-Alexandre, on the EIGH-

HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 21 octobre 1895. 3945
[Première publication, 26 octobre 1895.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir :) **LA CORPORATION DE**
No. 64.) **LA VILLE DE SAINT-**
JEAN, Demanderesse ; vs. **LA SUCCESSION DE**
FEU LOUIS DECELLES, Défenderesse.

3° Six lots de terre situés au côté est de la rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, connus et désignés aux dits plan et livre de renvoi respectivement sous les numéros huit cent quatre-vingt-neuf, huit cent quatre-vingt-douze, huit cent quatre-vingt-treize, huit cent quatre-vingt-seize, huit cent quatre-vingt-dix-sept et neuf cent (No. 889, 892, 893, 896, 897 et 900)—sans bâtisses.

4° Un demi-lot de terre situé au côté nord de la rue Lemoine, en la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné sous le numéro sept cent quarante-quatre (No. 744), aux dits plan et livre de renvoi officiels—avec les bâtisses y érigées.

5° Un lot de terre situé au côté est de la rue Champlain, en la ville de Saint-Jean, connu et désigné sous le numéro cent quatorze (No. 114), aux dits plan et livre de renvoi officiels—avec deux maisons et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 21 octobre 1895. 3947
[Première publication, 26 octobre 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir :) **EDWARD NAISSANT**
No. 298.) **HENEY ET WILLIAM**
FREDERICK HENEY, tous deux marchands, de la cité et du district de Montréal et y faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de E. N. Heney & Co., Demandeurs ; contre les terres et tenements de **LOUIS NARBONNE**, voiturier, du village de Saint-Rémi, dans le district d'Iberville, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de Saint-Rémi, dans le district d'Iberville, étant une partie du lot connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-sept (partie du No. 87), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village de Saint-Rémi, contenant quatre-vingt-dix pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, et borné devant par la rue Perras, derrière au sud-ouest et d'un côté au sud-est par Chéri Benoit, et d'autre côté au nord-ouest par une ruelle—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Rémi, dans le district d'Iberville, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 23 septembre 1895. 3535-2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

PLURIES FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir :) **DAME GEORGIANA**
No. 109.) **MARIA POZER**,
veuve de feu John Pickel, en son vivant avocat, de

TEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of November next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 21st October, 1895. 3946
[First published, 26th October, 1895.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit :) **THE CORPORATION OF**
No. 64.) **THE TOWN OF SAINT**
JOHNS, Plaintiff ; vs. **THE ESTATE OF THE**
LATE LOUIS DECELLES, Defendant.

3° Six lots of land situated on the east side of Allan street, in the said town of Saint Johns, known and designated on the said plan and book of reference respectively under the numbers eight hundred and eighty-nine, eight hundred and ninety-two, eight hundred and ninety-three, eight hundred and ninety-six, eight hundred and ninety-seven and nine hundred (Nos. 889, 892, 893, 896, 897 and 900)—without buildings.

4° Half a lot of land situated on the north side of Lemoine street, in the said town of Saint Johns, known and designated under the number seven hundred and forty-four (No. 744), on the said official plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

5° A lot of land situated on the east side of Champlain street, in the said town of Saint Johns, known and designated under the number one hundred and fourteen (No. 114), on the said official plan and book of reference—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the nineteenth day of November next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 21st October, 1895. 3948
[First published, 26th October, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit :) **EDWARD NAISSANT**
No. 298.) **HENEY AND WIL-**
LIAM FREDERICK HENEY, both merchants, of the city and district of Montreal, and there doing business together in partnership under the name and style of E. N. Heney & Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements of **LOUIS NARBONNE**, carriage maker, of the village of Saint Rémi, in the district of Iberville, Defendant.

A lot of land or emplacement situated in the village of Saint Rémi, in the district of Iberville, being a part of lot known and designated under the number eighty-seven (part of the No. 87), on the official plan and book of reference of the village of Saint Rémi, containing ninety feet in width by ninety feet in depth, and bounded in front by Perras street, in rear on the south west and one side to the south east by Chéri Benoit, and on the other side to the north west by a lane—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Rémi, in the district of Iberville, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of December next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 23rd September, 1895. 3536
[First published, 28th September 1895.]

PLURIES FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit :) **DAME GEORGIANA**
No. 109.) **MARIA POZER**,
widow of the late John Pickel, in his lifetime advo

la cité de Montréal, dans la province de Québec, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME JULIA YOUNG, de George Town, dans le comté de Demerara, dans la Guyane anglaise, veuve de feu William Alexander Pickel, du même lieu; révérend Benjamin Papineau Lewis, de la ville et du district d'Iberville, en sa qualité de tuteur aux biens de John Pickel, Charles Pickel, Gertrude Pickel et Mabel Pickel, enfants mineurs du dit feu William Alexander Pickel et de la dite Dame Julia Young; Georgiana Maria Pickel, épouse séparée quant aux biens de Stewart Macdonald, de la cité de Winnipeg, dans la province de Manitoba, avocat, et le dit Stewart Macdonald, aux fins d'autoriser sa dite épouse, et le dit Stewart Macdonald, en sa qualité de curateur à George P. Pickel, interdit, Défendeurs.

1° Ce certain lot de terre situé en la ville et le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, comme étant le numéro quatre cent vingt-cinq (No. 425).

2° Ce certain lot de terre situé dans la ville d'Iberville susdite, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, comme étant le lot numéro quatre cent vingt-quatre (No. 424), à distraire cependant cette partie du dit lot appartenant à la succession de feu William McGinnis, savoir: étant d'un arpent de largeur sur la rue Water et la rivière Richelieu, à partir de l'ancienne ligne de la rue Gosford, et d'un arpent trois perches et onze pieds de profondeur sur la dite ancienne ligne de la rue Gosford, et de toute la profondeur au côté sud, de la dite rue Water jusqu'à la rivière Richelieu; bornée à l'est par la dite rue Water, à l'ouest par la dite rivière Richelieu, au nord par la dite ancienne ligne de la rue Gosford et partie du dit lot No. 424, la propriété des défendeurs, et au sud par la partie du dit lot No. 424, appartenant aux dits défendeurs.

Pour être vendus, le dit lot No. 425, ainsi que la dite partie du dit lot No. 424, appartenant aux dits défendeurs, avec la réserve des droits de Dame Hermine Lebrice de Kéroack quant aux bâtisses et aux améliorations faites par elle sur ces dits lots.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

CHAS. ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 26 septembre 1895. 3537-2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditum Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

cate, of the city of Montreal, in the province of Quebec, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME JULIA YOUNG, of George Town, county of Demerara, in British Guiana, widow of the late William Alexander Pickel, of the same place; Reverend Benjamin Papineau Lewis, of the town and district of Iberville, in his quality of tutor to the property of John Pickel, Charles Pickel, Gertrude Pickel and Mabel Pickel, minor children of the said late William Alexander Pickel and of the said Dame Julia Young; Georgiana Maria Pickel, wife separated as to property of Stewart Macdonald, of the city of Winnipeg, in the province of Manitoba, barrister, and the said Stewart Macdonald, for the purpose of authorizing his said wife, and the said Stewart Macdonald, in his quality of curator to George P. Pickel, an interdict, Defendants.

1° That certain lot of land situated in the town and district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, as lot number four hundred and twenty-five (No. 425).

2° That certain lot of land situated in the town of Iberville aforesaid, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, as lot number four hundred and twenty-four (No. 424), with the exception however of that part of the said lot belonging to the estate of the late William McGinnis, to wit: being one arpent in width on Water street and the river Richelieu, starting from the old line of Gosford street, and one arpent, three perches and eleven feet in depth on the said old line of Gosford street, and the whole depth on the south side, from said Water street to the river Richelieu; bounded on the east by the said Water street, on the west by the said river Richelieu, on the north by the said old line of Gosford street and part by said lot No. 424, the property of defendants, and on the south by the part of said lot No. 424, belonging to the defendants.

To be sold, the said lot No. 425, as well as the said part of said lot No. 424, belonging to the said defendants, with the reserve of the rights of Dame Hermine Lebrice de Kéroack as to the buildings and improvements made thereon by her.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of December next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 25th September, 1895. 3338
[First published, 28th September, 1895.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditum Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **F**ELIX MISAEAL TRU-
No. 2668. } **DEAU**, marchand, de la
paroisse de Bienheureux Alphonse de Rodriguez ;
contre **HORMIDAS TESSIER**, cultivateur, du
même lieu.

1° Un terrain faisant partie du lot désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Bienheureux Alphonse de Rodriguez, sous le numéro dix (10), du troisième rang des augmentations du canton Kildare ; borné au nord-ouest par le quatrième rang des dites augmentations, au sud-ouest par Gilbert Brisson ou représentants, au nord-est par Samuel Steinson ou représentants, et au sud-est par le lac Long.

2° Un terrain faisant partie du lot désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro neuf C, du dit troisième rang ; borné au nord-ouest par le lot numéro neuf B, du dit rang, au sud-ouest par le lot numéro neuf, du dit rang, vers l'est par le lac Long, et vers le sud-est par le résidu du dit lot appartenant à Joseph Richard.

3° Une terre désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro neuf B (9 B), du dit troisième rang.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Bienheureux Alphonse de Rodriguez, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 8 octobre 1895. 3757
[Première publication, 26 octobre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **J**OSEPH GADOURY, étu-
No. 2656. } **diant**, de la paroisse de
Sainte-Elizabeth ; contre **PIERRE AIME DU-**
FRESNE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Félix
de Valois, Défendeur.

1° Une terre située partie à Saint-Félix de Valois, district de Joliette, partie à Saint-Gabriel de Brandon, district de Richelieu, dans le troisième rang du canton de Brandon, et formée des lots numéros six cent cinquante-neuf (659) et six cent trente huit (638), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, ainsi que du lot numéro quatre cent soixante et quatorze (474), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon—et bâtie, la dite terre, de maison et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 24 septembre 1895. 3559-2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **J**OSEPH GARIEPY, de la
No. 2644. } ville de Joliette, Deman-
deur ; contre **PAUL ELIE BELHUMEUR**, écuyer,
médecin, ci-devant de la ville de Joliette, actuelle-
ment absent de la province de Québec.

1° Un emplacement situé sur la rue Saint-Paul, en la ville de Joliette, et formé du lot numéro trois cent huit (308), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Joliette, ainsi que d'une lisière de terrain de six pieds de largeur sur quatre-vingt-seize pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française, distraite du lot numéro trois cent quatre-vingt-quinze du dit cadastre ; tenant d'un côté au nord-ouest au dit lot No. 308, en front à la dite rue Saint-Paul, d'autre côté au sud-est au

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **F**ELIX MISAEAL TRUDEAU,
No. 2668. } merchant, of the parish of
Blessed Alphonse de Rodriguez ; against **HOR-**
MIDAS TESSIER, farmer, of the same place.

1° A lot forming part of the lot designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Blessed Alphonse de Rodriguez, as number ten (10), of the third range of the gore of the township Kildare ; bounded on the north west by the fourth range of the said gore, on the south west by Gilbert Brisson or representatives, on the north east by Samuel Steinson or representatives, and on the south east by lake Long.

2° A land forming part of the lot designated on the official plan and book of reference, as number nine C, of the said third range ; bounded on the north west by lot number nine B, of the said range, on the south west by number nine, of the said range, and on the east by Lake Long, and on the south east by the residue of the said lot belonging to Joseph Richard.

3° A land designated on the said official plan and book of reference, as number nine B, of the said third range.

To be sold at the church door of the parish of Blessed Alphonse de Rodriguez, on the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 8th October, 1895. 3758
[First published, 26th October, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **J**OSEPH GADOURY, student,
No. 2656. } of the parish of Sainte-Eliza-
beth ; against **PIERRE AIME DUFRESNE**, far-
mer, of the parish of Saint-Félix de Valois, Defen-
dant.

1° A land situate partly in Saint-Félix de Valois, district of Joliette, and partly in Saint-Gabriel de Brandon, district of Richelieu, in the third range of the township of Brandon, and made up of lots numbers six hundred and fifty-nine (659) and six hundred and thirty-eight (638), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint-Félix de Valois, as also of lot number four hundred and seventy-four (474), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint-Gabriel de Brandon—said lot having a house and other dependencies built on it.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Félix de Valois, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of November next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 24th September, 1895. 3560
[First published, 28th September, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **J**OSEPH GARIEPY, of the
No. 2644. } town of Joliette, Plaintiff ;
against **PAUL ELIE BELHUMEUR**, esquire, phy-
sician, formerly of the town of Joliette, and now
absent from the province of Québec.

1° A lot situate on Saint Paul street, in the town of Joliette, and made up of lot number three hundred and eight (308), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Joliette, and also of a strip of land of six feet in width by ninety-six feet in depth, more or less, french measure, taken off lot number three hundred and ninety-five of the said cadastre ; bounded on one side to the north west to the said lot number three hundred and eight, in front by the said

résidu du dit lot No. 395, et en profondeur au lot No. 394—bâti, le dit emplacement, de maison et autres dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Joliette, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 24 septembre 1895. 3561-2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Québec.

Kamouraska, à savoir : **DAME MARIE LEO-RENAUD**, de Québec, épouse séparée quant aux biens de Gaspard Lemoine, du même lieu, écuyer, marchand, par ce dernier dûment autorisée, Demanderesse ; contre **DAME MARIE JUANITA TETU**, ci-devant de Québec, et maintenant de Trois-Pistoles, district de Kamouraska, épouse séparée quant aux biens, de Henry William French, du même lieu de Trois-Pistoles, marchand, et le dit Henry William French, mis en cause pour assister sa dite épouse, Défenderesse, c'est à savoir :

Une terre située au premier rang de la paroisse de Trois-Pistoles, dans le comté de Témiscouata, contenant cinq arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur ; à distraire néanmoins sept arpents en superficie à la profondeur de la dite terre, côté sud-ouest, ce qui laisse une superficie de deux cent deux arpents ; bornée en front au nord par le fleuve Saint-Laurent, en arrière au sud par le second rang, au nord-est par Hubert Dumas, pilote, et du côté sud-ouest par les héritiers Renouf—ensemble la maison, une grange et écurie et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et étant le numéro cinquante (No. 50), du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Pistoles.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Trois-Pistoles, **VENDREDI**, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le onzième jour du même mois.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 2 septembre 1895. 3257-3
[Première publication, 7 septembre 1895.]

Saint Paul street, on the other side to the south east by the residue of said lot No. 395, and in rear by lot No. 394—said lot having a house and other dependencies built on it.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Joliette, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of November next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 24th September, 1895. 3562
[First published, 28th September, 1895.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—District of Quebec.

Kamouraska, to wit : **DAME MARIE LEO-RENAUD**, of Quebec, wife separated as to property of Gaspard Lemoine, of the same place, esquire, merchant, by him duly authorized, Plaintiff ; against **DAME MARIE JUANITA TETU**, formerly of Quebec, and now of Trois Pistoles, district of Kamouraska, wife separated as to property of Henry William French, of the same place, Trois Pistoles, merchant, and the said Henry William French, a party herunto to assist his said wife, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Trois Pistoles, in the county of Témiscouata, containing five arpents in front by forty-two arpents in depth ; reserving therefrom, however, seven arpents in area at the depth of the said land, south west side, leaving an area of two hundred and two arpents ; bounded in front to the north by the river Saint Lawrence, in rear to the south by the second range, on the north east by Hubert Dumas, pilot, and on the south west side by the heirs Renouf—together with the house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies, and being number fifty (No. 50), of the official cadastre of the parish of Trois Pistoles.

To be sold at the church door of the parish of Trois Pistoles, on **FRIDAY**, the **EIGHTH** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of the same month.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 2nd September, 1895. 3258
[First published, 7th September, 1895.]

Ventes par le Shérif—Montréal

Sheriff's Sales—Montreal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.*District of Montreal.*

Montréal, à savoir: **LOUIS HERCULE PELLETIER**, bourgeois, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME HERMINE PELLETIER**, de la cité et du district de Montréal, épouse judiciairement séparée de biens de **Zotique Terriault**, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse, Défenderesse. Dans laquelle cause **Alfred Favron**, et le dit **Zotique Terriault**, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, laquelle il autorise, tous de la cité de Montréal, sont défendeurs.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse, les immeubles suivants:

3° Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro neuf cent douze (912): borné en front par la rue Jacques-Cartier—avec bâtisses dessus construites et avec droit de passage dans la ruelle ou passage communiquant au dit lot avec ceux y ayant droit.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, risques et frais contre **George W. Parent**, le ci-devant adjudicataire. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 23 octobre 1895. Shérif. 3955
[Première publication, 26 octobre 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.*District of Montreal.*

Montréal, à savoir: **HARRIET BROOKE** No. 284. **BLOOMFIELD**, fille majeure, et le **REVEREND HERBERT BLOOMFIELD**, clerc dans les Saints Ordres, tous deux de **Mellury Boscombe**, dans le comté de Hampshire, en Angleterre, Demandeurs; contre les terres et tenements de **DAME EMELIE BERTHELOT**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse dument séparée de biens de **Charles Lionais**, de la dite cité de Montréal, ingénieur de mine, et le dit **Charles Lionais**, époux de la dite Dame **Emelie Berthelot**, et dans le but d'autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref, à savoir:

1° Un lot de terre ou emplacement situé dans la cité de Montréal, étant la partie non expropriée du numéro neuf cent seize (916), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Cadieux, du

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *fin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.*District of Montreal.*

Montréal, to wit: **LOUIS HERCULE PELLETIER**, gentleman, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME HERMINE PELLETIER**, of the city and district of Montreal, wife judicially separated as to property of **Zotique Terriault**, of the same place, and the latter to authorize his said wife, Defendant. In which suit **Alfred Favron**, and the said **Zotique Terriault**, as well personally as to authorize his said wife, whom he authorizes, all of the city of Montreal, are defendants.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A to the writ annexed.

Seized as belonging to the said defendant, the following immovables:

3° A lot of land situate and being in Saint James ward, in the city of Montreal, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as number nine hundred and twelve (912); bounded in front by Jacques Cartier street—with buildings thereon erected, and with right of passage in the lane or passage communicating with said lots with those entitled thereto.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, at the folle enchère, risks and costs of **George W. Parent**, the former adjudicataire. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 23rd October, 1895. Sheriff. 3956
[First published, 26th October, 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit: **HARRIET BROOKE** No. 284. **BLOOMFIELD**, spinster, of the full age of majority, and the **REVEREND HERBERT BLOOMFIELD**, clerk in Holy Orders, both of **Mellury Boscombe**, in the county of Hampshire, in England, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME EMELIE BERTHELOT**, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of and duly separated as to property from **Charles Lionais**, of the said city of Montreal, mining engineer, and the said **Charles Lionais**, as the husband of the said Dame **Emelie Berthelot**, and for the purpose of authorizing his said wife, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A annexed to the writ, to wit:

1° A lot of land situate in the city of Montreal, being the unexpropriated part of number nine hundred and sixteen (916), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal; bounded in front by Cadieux street, on

côté nord-ouest partie par le numéro cinq et partie par le numéro cinq-un, de la subdivision officielle du lot numéro neuf cent dix-sept (917), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, du côté sud-est par l'avenue des Pins, et en arrière par l'avenue de l'Hôtel-de-Ville—avec les bâties dessus érigées.

2° Un lot de terre ou emplacement situé dans la dite cité de Montréal, composé des parties non expropriées des lots numéros six et sept, de la subdivision officielle du lot numéro neuf cent quinze, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal; borné d'un côté au nord-ouest par l'avenue des Pins, du côté sud-ouest par partie d'une ruelle connue sous le numéro cinq, de la subdivision officielle du lot numéro neuf cent quinze, du dit quartier Saint-Louis, du côté sud-est par partie du lot numéro neuf cent quatorze, du dit quartier Saint-Louis, et du côté nord-est par l'avenue de l'Hôtel-de-Ville—sans bâties.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Un dépôt de quatre cents piastres sera requis de chacun des enchérisseurs à leur première enchère. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 octobre 1895.

Shérif.
3959

[Première publication, 26 octobre 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LOUIS A. DRAPEAU,**
No. 2447. } **bro** courtier, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **PIERRE ARCHAMBAULT**, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal, et **THEODORE ARCHAMBAULT**, de la paroisse de Saint-François de Sales, dit district, tous deux conjointement et solidairement, Défendeurs.

Saisis comme appartenant au dit Théodore Archambault, l'un des dits défendeurs en cette cause, les immeubles suivants, savoir:

1° Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-François de Sales, dans le comté de Laval, dans le district de Montréal; bornée en front vers le nord par la rivière Jésus, connue et désignée comme lot numéro quatre-vingt-quatorze (No. 94), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-François de Sales—avec trois maisons en pierre et autres bâties sus-érigées; à distraire de la dite terre: 1° L'emplacement de Gédéon Legris ou représentants, composé d'une portion du dit numéro quatre-vingt-quatorze, de la contenance de cent un pieds et un quart de largeur sur cent soixante pieds de longueur, à prendre au sud et touchant le chemin de front de la dite terre, à quarante pieds du pignon ouest de la maison de pierre occupée par Théodore Archambault, faisant, qu'à part du front qui se trouve borné par le chemin public, les autres parties se trouvent bornées par le reste de la dite terre, et ce vis-à-vis le dit emplacement; 2° L'emplacement d'Amable Laveline ou représentants, composé d'une portion du dit numéro quatre-vingt-quatorze, de la contenance de soixante et douze pieds de largeur sur cent quatre-vingts pieds de longueur, mesure anglaise; borné en front par le chemin public, du côté est par l'emplacement ci-dessus décrit de Gédéon Legris, du côté ouest, partie par l'emplacement ci-après décrit, appartenant à Alphonse Gosselin ou représentants, et partie par le reste du dit numéro quatre-vingt-quatorze, dont il fait partie, et à sa profondeur aussi par le reste du dit numéro quatre-vingt-quatorze; 3° L'emplacement de Alphonse Gosselin composé d'une portion du dit numéro quatre-vingt-quatorze, de la contenance de trente-six pieds de largeur sur cent cinquante pieds de longueur, mesure française; borné en front par le chemin public, du côté est par Ama-

the north west partly by number five and partly by number five-one, of the official subdivision of lot number nine hundred and seventeen (917), of the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward, on the south east side by Pine avenue, and in rear by the City Hall avenue—with the buildings thereon erected.

2° A lot of land situate in the said city of Montreal, made up of the unexpropriated parts of lots numbers six and seven, of the official subdivision of number nine hundred and fifteen, of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal; bounded on one side to the north west by Pine avenue, on the south west side by part of a lane known as number five, of the official subdivision of lot number nine hundred and fifteen, of the said Saint Louis ward, on the south east side by part of lot number nine hundred and fourteen, of the said Saint Louis ward, and on the north east side by the City Hall avenue—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. A deposit of four hundred dollars shall be required from each bidder on receiving his first bid. The said writ returnable on the twenty-seventh day of November next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office,
Montreal, 23rd October, 1895.

Sheriff.
3960

[First published, 26th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LOUIS A. DRAPEAU,**
No. 2447. } **bro** broker, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **PIERRE ARCHAMBAULT**, of the parish of Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal, and **THEODORE ARCHAMBAULT**, of the parish of Saint François de Sales, said district, both joint and several, Defendants.

Seized as belonging to the said Théodore Archambault, one of the said defendants, the following immovables, to wit:

1° A land situate and being in the parish of Saint François de Sales, in the county of Laval, in the district of Montreal; bounded in front to the north by the river Jésus, known and designated as lot number ninety-four (No. 94), of the official plan and book of reference of the parish of Saint François de Sales—with three stone houses and outbuildings thereon erected; reserving from the said land: 1° The lot of Gédéon Legris or representatives, made up of a part of said number ninety-four, containing one hundred and one feet and one quarter in width by one hundred and sixty feet in length, to be taken at the south and touching the front road of the said land, at forty feet from the west gable of the stone house occupied by Théodore Archambault, so that, apart from the front which is bounded by the public road, the other parts are bounded by the residue of the said land, and this facing the said lot; 2° The lot of Amable Laveline or representatives, made up of a portion of said number ninety-four, containing seventy-two feet in width by one hundred and eighty feet in length, english measure; bounded in front by the public road, on the east side by the lot herein above described of Gédéon Legris, on the west side partly by the lot hereinafter described, belonging to Alphonse Gosselin or representatives, and partly by the residue of said lot number ninety-four, of which it forms part, and in rear also by the residue of the said number ninety-four; 3° The lot of Alphonse Gosselin made up of a portion of said number ninety-four, containing thirty-six feet in width by one hundred and fifty feet in length, french measure; bounded in front by the public road, on the east side by Amable Laveline or representatives, on the west side by Didyme Masson or representatives.

ble Laveline ou représentants, du côté ouest par Didyme Masson ou représentants, et enfin, au nord, par le reste du dit numéro quatre vingt-quatorze, dont il fait partie.

2° Un terrain sis et situé au même lieu, à prendre à l'extrémité sud de la terre de Louis Didyme Masson ou représentants, porté au cadastre hypothécaire du comté Laval, sous le numéro quatre-vingt-quinze (No. 95), de la dite paroisse de Saint-François de Sales, contenant icelui terrain un arpent et vingt pieds de largeur, et plus ou moins, à partir de la ligne qui le divise de la terre comportant le numéro quatre-vingt-onze, du dit cadastre, sur la longueur à partir d'une clôture de travers, en pierre, qui se trouve près du pied de la carrière sur la terre du dit Louis Didyme Masson, à aller jusqu'au trait-carré des terres de la Grande Côte des Écores, formant une profondeur d'environ dix à onze arpens; tenant vers l'ouest au reste de la dite terre dont il est démembré—sans bâtisses.

3° Une terre de forme irrégulière sise et située au même lieu; bornée en front par le chemin public, connue et désignée, la dite terre, sous le numéro quatre-vingt-onze (No. 91), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le comté Laval—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées; à distraire de la dite terre: 1° Un emplacement d'un demi-arpent de largeur sur un arpent de longueur, à prendre le dit terrain à l'extrémité sud de la dite terre; borné en front par le chemin public (Masson), et joignant des deux côtés et en profondeur par le reste du dit numéro quatre-vingt-onze, et appartenant à Joseph Bernard ou représentants; 2° un emplacement appartenant à Antoine Bernard ou représentants, d'un demi-arpent de largeur sur un arpent de longueur, à prendre à l'extrémité sud de la dite terre; borné en front par le chemin public (Masson), et joignant du côté sud à Joseph Bernard ou représentants, et de l'autre côté et en profondeur par le résidu du dit numéro quatre-vingt-onze; 3° Un emplacement appartenant à Joseph Bernard, fils de Joseph, ou représentants, d'un quart d'arpent de largeur sur un arpent de longueur, à prendre à l'extrémité sud de la dite terre; borné en front par le chemin public (Masson), et joignant du côté sud l'emplacement d'Antoine Bernard ou représentants, et de l'autre côté et en profondeur par le résidu du dit numéro quatre-vingt-onze.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François de Sales, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 octobre 1895. 3953
[Première publication, 26 octobre 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **THE HONORABLE SIR DONALD A. SMITH, K. C. M. G.,** ET **SIR JOHN WILLIAM DAWSON, L. L. D. C. M. G.,** chancelier et vice-chancelier respectivement du collège université McGill, et **JOHN LANG MORRIS,** écuyer, avocat et Conseil de la Reine, tous des cité et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de l'honorable Frederick William Torrance, en son vivant juge de la cour supérieure de Sa Majesté, à Montréal, Demandeurs; contre les terres et tenements de **VICTOR TALIORETI,** des cité et district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la Cédule marquée A annexée au dit bref, à savoir:

2° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal; borné en front par la rue Jacques-Cartier, connu et désigné sous le numéro neuf cent treize (913), des plan et livre de renvoi officiels du

and lastly, to the north, by the residue of the said lot number ninety-four, of which it forms part.

2° A lot situate at the same place, to be taken off the south extremity of the land of Louis Didyme Masson or representatives, marked on the registration cadastre of the county of Laval, as number ninety-five (No. 95), of the said parish of Saint François de Sales, said lot containing one arpent and twenty feet in width, and more or less, starting from the line which divides it from the land being number ninety-one of the said cadastre, by the length starting from a cross fence of stone which is near the foot of the quarry on the land of the said Louis Didyme Masson, going to the limitative line of the *Grande Côte des Écores*, forming a depth of about ten to eleven arpents; bounded on the west by the residue of the said land from which it is dismembered—without buildings.

3° A land of irregular outline situate and being at the same place; bounded in front by the public road, said land known and designated as number ninety-one (No. 91), of the official plan and book of reference of the parish of Saint François de Sales, in the county of Laval—with a house and outbuildings thereon erected; reserving from the said land: 1° A lot of one half arpent in width by one arpent in length, said lot to be taken off the south extremity of the said land; bounded in front by the public road (Masson), and adjoining on both sides and in rear the residue of said number ninety-one, and belonging to Joseph Bernard or representatives; 2° A lot belonging to Antoine Bernard or representatives, of one half arpent in width by one arpent in length, to be taken off the south extremity of the said land; bounded in front by the public road (Masson), and adjoining on the south side Joseph Bernard or representatives, and on the other side and in rear the residue of said number ninety-one; 3° A lot belonging to Joseph Bernard, son of Joseph, or representatives, of one quarter of an arpent in width by one arpent in length, to be taken off the south extremity of the said land; bounded in front by the public road (Masson), and adjoining on the south side the lot of Antoine Bernard or representatives, and on the other side and in rear the residue of the said number ninety-one.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François de Sales, on the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-first day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd October, 1895. 3954
[First published, 26th October, 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **THE HONORABLE SIR DONALD A. SMITH, K. C. M. G.,** AND **SIR JOHN WILLIAM DAWSON, L. L. D. C. M. G.,** the chancellor and vice-chancellor respectively of McGill College University, and **JOHN LANG MORRIS,** esquire, advocate and Queen's Counsel, all of the city and district of Montreal, in their quality of executors of the last will and testament of the Honorable Frederick William Torrance, in his lifetime a judge of Her Majesty's superior court, at Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of **VICTOR TALIORETI,** of the city and district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A annexed to the said writ, to wit:

2° A lot of land situate and being in the city of Montreal, bounded in front by Jacques Cartier street, known and designated as number nine hundred and thirteen (913), of the official plan and

quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal—avec une maison dessus construite, et avec droit d'entrée et de sortie par le passage situé entre le dit lot numéro neuf cent treize (913) et le lot voisin du côté sud-est.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, risques et frais contre George W. Parent, le ci-devant adjudicataire. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 octobre 1895. Shérif. 3957
[Première publication, 26 octobre 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : **G**EOERGE HAYWARD No. 367. **G** HARKOWER, des cité et district de Montréal, manufacturier, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Caroline Anderson, en son vivant de la dite cité de Montréal, veuve de feu Robert Harrower, en son vivant de Magog, dans le comté de Stanstead, et province de Québec, Demandeur ; contre les terres et tenements de NELLIE BEATRICE COLLINS, JESSIE MARGARET COLLINS et CLARA BLANCHE COLLINS, toutes de la cité de Troy, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, filles majeures et usant de leurs droits, et William Barnard Samuel Reddey, des cité et district de Montréal, écuyer, notaire public, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Lilly Edith Collins, Harriet Carlyle Collins et Marry Percy Carlyle Collins, toutes de Troy susdit, enfants mineurs de feu Harry Carlyle Collins, en son vivant aussi de Troy susdit, marchand de journaux, et feu son épouse Dame Margaret McLean et à leurs biens dans les cité et district de Montréal, Défendeurs.

Saisi sur les dits défendeurs l'immeuble suivant, à savoir :

Sur chacun des dits défendeurs, un sixième indivis de cet emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, faisant front sur la rue George Hypolite, et connu sous le numéro huit cent soixante et dix-sept (No. 877), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis—avec une maison, avec soubassement et toit mansarde, et une remise à bois sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 septembre 1895. Shérif. 3551-2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immé-

book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal—with a house thereon erected, with a right of entrance and egress by the passage situate between said lot number nine hundred and thirteen (913) and the said lot adjoining of the south east side.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère*, risks and charges of George W. Parent, the former *adjudicataire*. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd October, 1895. Sheriff 3958.
[First published, 26th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : **G**EOERGE HAYWARD No. 367. **G** HARKOWER, of the city and district of Montreal, manufacturer, in his quality of executor to and under the last will and testament of the late Dame Caroline Anderson, in her lifetime of the said city of Montreal, widow of the late Robert Harrower, in his lifetime of Magog, in the county of Stanstead and province of Quebec, Plaintiff ; against the lands and tenements of NELLIE BEATRICE COLLINS, JESSIE MARGARET COLLINS and CLARA BLANCHE COLLINS, all of the city of Troy, in the State of New York, one of the United States of America, *filles majeures et usant de leurs droits*, and William Barnard Samuel Reddy, of the city and district of Montreal, esquire, notary public, in his quality of tutor duly appointed to Lilly Edith Collins, Harriet Carlyle Collins and Marry Percy Carlyle Collins, all of Troy aforesaid, minor children of the late Harry Carlyle Collins, in his lifetime also of Troy aforesaid, news dealer, and his late wife Dame Margaret McLean and to their property in the city and district of Montreal, Defendants.

Seized on the said defendants the following immoveable, to wit :

On each of the said defendants, one undivided sixth of that certain emplacement being and situate in the Saint Louis ward, of the said city of Montreal, fronting on George Hypolite street, and known as the number eight hundred and seventy-seven (No. 877), on the official plan and in the book of reference of said Saint Louis ward—with a dwelling house, with basement and mansard roof and a wood shed thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 25th September, 1895. Sheriff 3552
[First published, 28th September, 1895.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at

diatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **THOMAS LANGLOIS ET**
No. 1410. } **HENRI GEORGE LANG-**

GLOIS, de la cité de Toronto, commis, et autres ; contre **ELIZA MORISSETTE**, veuve de feu Siméon Alain, ci-devant de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, maintenant de lieux inconnus en dehors des provinces de Québec et d'Ontario, à savoir :

1° Le lot numéro quatre cent trente-sept (437), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, dans le comté de Portneuf, étant une terre située dans le quatrième rang dans la moitié nord-est de la seigneurie de Bourg Louis.

2° Le lot numéro quatre cent trente-huit (438), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, dans le comté de Portneuf, étant une terre située dans le quatrième rang dans la moitié nord-est de la seigneurie Bourg Louis.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, le VINGT-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 octobre 1895. 3969
[Première publication, 26 octobre 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC ; vs.**
No. 787. } **MARY ANN McKENNA,**

veuve de Patrick Walsh, et **WILLIAM HENRY WALSH**, député chef de police, tous deux de la cité de Québec, dans le district de Québec, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires du dit Patrick Walsh, et la dite Mary Ann McKenna, aussi en sa qualité de légataire universel en usufruit du dit Patrick Walsh, à savoir :

1° La partie sud du lot numéro quatre mille deux cent vingt-six (4226), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Conroy, la dite partie contenant vingt et un pieds et demi de front sur la dite rue sur cinquante-neuf pieds de profondeur—avec bâtisses.

2° La moitié sud du lot numéro quatre mille deux cent vingt-neuf (4229), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Conroy, la dite moitié contenant quarante pieds et demi de front sur la dite rue, sur soixante et un pieds de profondeur—avec bâtisses ; sujet à une rente constituée de seize piastres, payable à Dame veuve Wm. Rhodes en deux paiements de huit piastres chacun, le premier de novembre et le premier de mai chaque année.

3° Le lot numéro quatre mille soixante et six (4066), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Patrick—avec bâtisses ; sujet à une rente foncière de quatre piastres, payable à Dlle Eléonore Jane Stewart, le premier jour d'octobre chaque année.

4° Le lot numéro quatre mille soixante et un (4061), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Patrick—avec bâtisses ; sujet à une rente foncière de huit piastres, payable à Dlle Eléonore Jane Stewart, le premier jour d'octobre chaque année ; et sujet aussi à ce que lorsque la maison actuellement bâtie sur les quarante et un pieds du côté est sera disparue ou démolie, la cité de Québec reprendra les deux pieds de profondeur sur cette largeur sur laquelle la dite maison empiète.

5° Le lot numéro quatre mille cent trente (4130), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Eustache—avec bâtisses ; sujet à une rente foncière de six piastres, payable à l'honorable J. E. LaRue, le premier jour de mai chaque année.

any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THOMAS LANGLOIS AND**
No. 1410. } **HENRI GEORGE LAN-**

GLOIS, of the city of Toronto, clerks, and others ; against **ELIZA MORISSETTE**, widow of the late Siméon Alain, heretofore of the parish of Saint Raymond Nonnat, now of parts unknown beyond the provinces of Quebec and Ontario, to wit :

1° The lot number four hundred and thirty-seven (437), of the official cadastre of the parish of Saint Raymond Nonnat, in the county of Portneuf, being a land situate in the fourth range of the north east half of the seigniorie of Bourg Louis.

2° The lot number four hundred and thirty-eight (438), of the official cadastre of the parish of Saint Raymond Nonnat, in the county of Portneuf, being a land situate in the fourth range of the north east half of the seigniorie of Bourg Louis.

To be sold at the parochial church door of Saint Raymond Nonnat, on the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 24th October, 1895. 3970
[First published, 26th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC ; vs.**
No. 787. } **MARY ANN McKENNA,**

widow of Patrick Walsh, and **WILLIAM HENRY WALSH**, deputy chief of police, both of the city of Quebec, in the district of Quebec, in their quality of testamentary executors of the said Patrick Walsh, and the said Mary Ann McKenna, also in her quality of universal usufructuary legatee of the said Patrick Walsh, to wit :

1° The south part of lot number four thousand two hundred and twenty-six (4226), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Conroy street, said part containing twenty-one feet and a half in front on the said street, by fifty nine in depth—with buildings.

2° The south half of lot number four thousand two hundred and twenty-nine (4229), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Conroy street, said half containing forty feet and a half in front on the said street, by sixty-one feet in depth—with buildings ; subject to a constituted rent of sixteen dollars, payable to Mrs widow William Rhodes, in two payments of eight dollars each, on the first of November and on the first of May of every year.

3° Lot number four thousand and sixty-six (4066), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on Saint Patrick street—with buildings ; subject to a ground rent of four dollars payable to Miss Eleonore Jane Stewart, on the first of October of every year.

4° Lot number four thousand and sixty-one (4061), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Saint Patrick street—with buildings ; subject to a ground rent of eight dollars, payable to Miss Eleonore Jane Stewart, on the first of October of every year ; and also subject to the right, when the brick house now built on the forty-one feet on the east side, shall be removed or demolished, the city of Quebec will take back the two feet in rear on this width on which the said house encroaches.

5° Lot number four thousand one hundred and thirty (4130), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Saint Eustache street—with buildings ; subject to a ground rent of six dollars, payable to the Hon. J. E. LaRue, on the first day of May of every year.

6° Le lot numéro quatre mille cent soixante et treize (4173), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Artillery—avec bâtisses; sujet à une rente foncière de une piastre, payable à Delle Eléonore Jane Stewart, le premier jour d'octobre chaque année.

7° Le lot numéro quatre mille cent soixante et un (4161), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Artillery—avec bâtisses; sujet à une rente foncière de quatre piastres, payable à Delle Eléonore Jane Stewart, le premier jour d'octobre chaque année.

8° Le lot numéro quatre mille cent soixante et deux (4162), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Artillery—avec bâtisses.

9° Le lot numéro quatre mille cent cinquante-trois (4153), du cadastre officiel du quartier Montcalm de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Artillery—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif. Shérif.
Québec, 29 août 1895. 3227-3
[Première publication, 31 août 1895.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } LOUIS MORASSE, Deman-
No. 3976. } leur; vs. HENRY MEEK,
Défendeur.

Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, à l'encoignure des rues Edouard et Clara, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous les numéros deux cent soixante et dix-sept (No. 277), deux cent soixante et dix-huit (No. 278), deux cent soixante et dix-neuf (No. 279), deux cent quatre-vingt (No. 280), deux cent quatre-vingt-un (No. 281), deux cent quatre-vingt-deux (No. 282), deux cent quatre-vingt-trois (No. 283), deux cent quatre-vingt-quatre (No. 284) et deux cent quatre-vingt-cinq (No. 285)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le VINGT-NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 26 septembre 1895. 3593-2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

6° Lot number four thousand one hundred and seventy-three (4173), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Artillery street—with buildings; subject to a ground rent of one dollar, payable to Miss Eleanore Jane Stewart, on the first day of October of every year.

7° Lot number four thousand one hundred and sixty-one (4161), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Artillery street—with buildings; subject to a ground rent of four dollars, payable to Miss Eleanore Jane Stewart, on the first day of October of every year.

8° Lot number four thousand one hundred and sixty-two (4162), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Artillery street—with buildings.

9° Lot number four thousand one hundred and fifty-three (4153), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Artillery street—with the buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th August, 1895. 3228
[First published, 31st August, 1895.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } LOUIS MORASSE, Plaintiff; vs.
No. 3976. } L HENRY MEEK, Defendant.

A piece of land situate in the town of Berthier, at the corner of Edward and Clara streets, known on the official cadastre of the said town of Berthier, as numbers two hundred and seventy-seven (277), two hundred and seventy-eight (278), two hundred and seventy-nine (279), two hundred and eighty (280), two hundred and eighty-one (281), two hundred and eighty-two (282), two hundred and eighty-three (283), two hundred and eighty-four (284) and two hundred and eighty-five (285)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Berthier, on the TWENTY-NINTH day of the month of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of the month of December next.

P. GUEVREMONT

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 26th September, 1895. 3594
[First published, 28th September, 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JOSEPH BROUILLARD, fils
No. 3961. } de feu Félix, Demandeur ;
contre JOSEPH BLANCHARD, fils de Jean Baptiste, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-David, en la cinquième concession, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, sous les numéros quatre-vingt-douze (No. 92), quatre-vingt-treize (No. 93) et quatre-vingt-quatorze (No. 94), de quatre arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-David, en la cinquième concession, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, sous les numéros quatre-vingt-seize (No. 96) et quatre-vingt-dix-sept (No. 97), de deux arpents et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

3° Une terre située en la paroisse de Saint-David, en la cinquième concession, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, sous le numéro cent (No. 100), d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le TRENTIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 26 septembre 1895. 3595-2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JOSEPH BROUILLARD, son of
No. 3961. } the late Félix, Plaintiff ; against
JOSEPH BLANCHARD, son of Jean Baptiste, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint David, in the fifth concession, known on the official cadastre of the said parish of Saint David, as numbers ninety-two (92), ninety-three (93), ninety-four (94), of four arpents in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

2° A land situate in the parish of Saint David, in the fifth concession, known on the official cadastre of the said parish of Saint David, as numbers ninety-six (96) and ninety-seven (97), of two arpents and a half in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

3° A land situate in the parish of Saint David, in the fifth concession, known on the official cadastre of the said parish of Saint David, as number one hundred (No. 100), of one arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the THIRTIETH day of November next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of December next.

P. GUEVREMONT.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 26th September, 1895. 3596
[First published, 28th September, 1895.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit du district de Québec, siégeant à Québec.

Canada, } JOSEPH ALPHONSE
Province de Québec, } LETELLIER, de la cité
District de Rimouski. } de Québec, marchand-épicer, No. 836. } y faisant affaires comme tel sous le nom de "Leclerc & Letellier," Demandeur ; contre OCTAVE THERIAULT, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, rue de la Station, contenant quarante-sept pieds sur quatre-vingt-dix-sept ; borné au nord-est à un chemin portant le numéro cent cinq (105), du cadastre de la dite ville, au sud-ouest à Jean Levasseur ou représentants, au sud à la rue de la Station du chemin de fer Intercolonial, et au nord à Charles Lepage, étant la partie nord-est du numéro cent treize (113), du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski—avec maison, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court of the district of Québec, sitting at Québec.

Canada, } JOSEPH ALPHONSE
Province of Québec, } LETELLIER, of the
District of Rimouski. } city of Québec, grocer, No. 836. } doing business there as such under the style and firm of Leclerc & Letellier, Plaintiff ; against OCTAVE THERIAULT, of the town of Saint Germain de Rimouski, Defendant, to wit :

A lot situate and being in the town of Saint Germain de Rimouski, Station street, containing forty-seven feet by ninety-seven ; bounded on the north east by a road bearing the number one hundred and five (105), of the cadastre of the said town, on the south west by Jean Levasseur or representatives, on the south by the Station street of the Intercolonial railway, and on the north by Charles Lepage, being the north east part of number one hundred and thirteen (113), of the official cadastre of the town of Saint Germain de Rimouski—with house, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le TRENTIÈME jour de DECEMBRE mil huit cent quatre-vingt-quinze, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain, mil huit cent quatre-vingt-seize.

ALFR. MARTIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 16 octobre 1895. 3905
[Première publication, 26 octobre 1895.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRIS** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **ISAAC TERRIEN**, cultivateur, de Saint-Alexis, comté de Chicoutimi; contre **ARTHUR BOUCHARD**, cultivateur, de Saint-Marcellin des Escoumains, à savoir :

Un lot de terre portant le numéro un (1), deuxième rang, canton Escoumains, à Saint-Marcellin des Escoumains; borné au sud-est par la ligne séparant le premier rang du deuxième, au nord-est par Joseph Boissonnault, au nord-ouest par le troisième rang, et au sud-ouest par la ligne séparant le canton Escoumains du canton Bergeronnes—avec bâtisses.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Saguenay, à Sainte-Croix de Tadoussac, le TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 21 septembre 1895. 3515-2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **MAGLOIRE DESGAGNÉ**, cultivateur, de Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, et **CHARLES ANGERS**, son procureur distrayant; contre **LOUIS TREMBLAY**, du même lieu, savoir :

1° Le lot numéro vingt (20), du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, rang de la Branche, mesurant un arpent sur deux.

2° Le lot numéro trente-trois (33), des mêmes cadastre et rang, mesurant un arpent et cinq perches sur cinquante-quatre arpents et cinq perches—avec bâtisses dessus construites; à distraire de ce lot un emplacement d'un arpent de front sur un arpent de profondeur, appartenant à Hidalla Tremblay.

3° Le lot numéro trente-quatre (34), des susdits cadastre et rang, mesurant deux perches et neuf pieds sur trente-trois arpents et cinq perches.

4° Le lot numéro trois cent soixante et seize (376), des cadastre et rang susdits, (batture), mesurant un arpent et cinq perches sur huit arpents.

5° Le lot numéro trois cent soixante et dix-sept

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, one thousand eight hundred and ninety-five, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of February also next, one thousand eight hundred and ninety-six.

ALF. MARTIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 16th October, 1895. 3906
[First published, 26th October, 1895.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **ISAAC TERRIEN**, farmer, of Saint Alexis, county of Chicoutimi; against **ARTHUR BOUCHARD**, farmer, of Saint Marcellin des Escoumains, to wit :

A lot of land being number one (1), second range, township Escoumains, at Saint Marcellin des Escoumains; bounded on the south east by the line separating the first range from the second, on the north east by Joseph Boissonnault, on the north west by the third range, and on the south west by the line separating the township Escoumains from the township Bergeronnes—with buildings.

To be sold at the registry office for the county of Saguenay, at Sainte Croix de Tadoussac, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of December next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 21st September, 1895. 3516
[First published, 28th September, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **MAGLOIRE DESGAGNÉ**, farmer, of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, and **CHARLES ANGERS**, his attorney distracting; against **LOUIS TREMBLAY**, of the same place, to wit :

1° Lot number twenty (20), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, range de la Branche, measuring one arpent by two.

2° Lot number thirty-three (33), of the same cadastre and range, measuring one arpent and five perches by fifty-four arpents and five perches—with buildings thereon erected; reserving from this a lot of one arpent in front by one arpent in depth, belonging to Hidalla Tremblay.

3° Lot number thirty-four (34), of the said cadastre and range, measuring two perches and nine feet by thirty-three arpents and five perches.

4° Lot number three hundred and seventy-six (376), of the said cadastre and range (Batture), measuring one arpent and five perches by eight arpents.

5° Lot number three hundred and seventy-seven

(377), des mêmes cadastre et rang, (batture), mesurant deux perches et neuf pieds sur huit arpents.

6° Le lot numéro trois cent soixante et dix-huit (378), des mêmes cadastre et rang, (batture), mesurant un arpent, sept perches et neuf pieds sur neuf arpents—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 14 septembre 1895. 3403-2
[Première publication, 21 septembre 1895.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Richmond, à Richmond.

Saint-François, à savoir: } PETER S. G. MAC-
No. 842. } KENZIE, du canton de Melbourne, dans le district de Saint-François, avocat, Demandeur; vs. les terres et tenements de GEORGE BOND CORAM, du village de Melbourne, dans le dit district, Défendeur, à savoir:

Cette lisière ou morceau de terre sis et situé dans le village de Melbourne, dans le district de Saint-François, formant partie du lot numéro dix, dans le huitième rang du canton de Melbourne, plus particulièrement connu et désigné comme emplacement situé sur le côté ouest du chemin de la Reine ou rue de front dans le dit village; borné en front par le dit chemin public ou rue de front, en arrière par la propriété de Joseph Smith ou représentants, d'un côté au sud partie par le dit Joseph Smith ou représentants, et partie par Pierre Vallée, et de l'autre côté au nord par une propriété appartenant au dit défendeur, et décrite comme suit: commençant au coin nord-est de la propriété du dit Pierre Vallée, vers le nord dix degrés et demi ouest, une chaîne et trente-six chaînons et demi jusqu'à un poteau; de là vers le nord quatre-vingt-huit degrés et demi ouest, quatre chaînes et cinquante chaînons jusqu'à un poteau; de là vers le sud dix degrés et demi est, une chaîne et trente-six chaînons et demi jusqu'à un poteau; de là vers le sud quatre-vingt-huit degrés et demi est jusqu'au point de départ avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Bibiane de Richmond, dans la ville de Richmond, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de février prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 22 octobre 1895. 3929
[Première publication, 26 octobre 1895.]

(377), of the same cadastre and range (Batture), measuring two perches and nine feet by eight arpents.

6° Lot number three hundred and seventy-eight (378), of the same cadastre and range (Batture), measuring one arpent, seven perches and nine feet, by nine arpents—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 14th September, 1895. 3404
[First published, 21st September, 1895.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the county of Richmond, at Richmond.

Saint Francis, to wit: } PETER S. G. MACKEN-
No. 842. } ZIE, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff; vs. the lands and tenements of GEORGE BOND CORAM, of the village of Melbourne, in said district, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and lying in the village of Melbourne, in the district of Saint Francis, forming part and portion of the lot number ten, in the eighth range of the township of Melbourne, more particularly known and distinguished as a building lot lying upon the westerly side of the Queen's highway or front street in the said village; bounded in front by the said highway or front street, in rear by the property of Joseph Smith or representatives, on one side to the south partly by the said Joseph Smith or representatives, and partly by Pierre Vallée, and on the other side to the north by a property belonging to the said defendant, and extending as follows: commencing at the north east corner of the property of the said Pierre Vallée, north ten and a half degrees west, one chain and thirty-six and one half links to a post; thence north eighty-eight and one half degrees west, four chains and fifty links to a post; thence south ten and one half degrees east one, chain and thirty-six and one half links to a post; thence south eighty-eight and one half degrees east to the place of beginning—with the buildings and other improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Bibiane of Richmond, in the town of Richmond, on the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of February next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 22nd October, 1895. 3930
[First published, 26th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir :) **ERNEST SYLVE-**
No. 790.) **TRE**, notaire public,

de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH BOULANGER, du canton de Brompton, dit district, Défendeur, à savoir :

Partis du lot numéro onze, dans le troisième rang du canton de Brompton, dans le district de Saint-François, étant toute cette partie du dit lot numéro onze, située au sud-ouest de l'étang Tommy Cod, ainsi appelé, contenant, mesure actuelle, cinquante-neuf acres et trois dixièmes (59 3/10) de terre en superficie ; bornée en front par le chemin de la Reine, en arrière par le dit étang, d'un côté par Louis Godbout, et de l'autre côté par Joseph Salois—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Brompton, dans le dit canton de Brompton, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 24 septembre 1895. 3555 2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.
Saint-François, à savoir :) **LE CREDIT FON-**
No. 1665.) **CIER FRANCO-**

CANADIEN, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de NORMAN MATHESON, cultivateur, du canton de Whitton, district de Saint-François, Défendeur, et Messrs de Lorimier & Godin, avocats, de Montréal, distrayants, à savoir :

Le lot numéro cinquante, dans le deuxième rang sud-ouest, et le lot numéro cinquante, dans le troisième rang sud-ouest du dit canton de Whitton, contenant chacun cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 25 septembre 1895. 3557 2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit :) **ERNEST SYLVESTRE,**
No. 790.) **notary public, of the**

city of Sherbrooke, district of Saint Francis, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH BOULANGER, of the township of Brompton, said district, Defendant, to wit :

Part of lot number eleven, in the third range of the township of Brompton, in the district of Saint Francis, being all that part of said lot number eleven which lies south westerly of Tommy Cod pond, so called, containing by actual measurement fifty nine acres and three tenths (59 3/10) of land in superficies ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the said pond, on one side by Louis Godbout, and on the other side by Joseph Salois—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint François Xavier de Brompton, in the said township of Brompton, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 24th September, 1895. 3556
[First published, 28th September, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.
Saint Francis, to wit :) **LE CREDIT FONCIER**
No. 1665.) **FRANCO-CAN-**

ADIEN, a body politic and corporate having its principal business office in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of NORMAN MATHESON, farmer, of the township of Whitton, district of Saint Francis, Defendant, and Messrs. de Lorimier & Godin, advocates, of Montreal, distracting for costs, to wit :

Lot number fifty, in the second range south west, and lot number fifty, in the third range south west of the said township of Whitton, containing each fifty acres of land in area, more or less—with the buildings thereon and improvements made.

To be sold at the office of the registrar for the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock* in the forenoon. Said writ returnable the third day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 25th September, 1895. 3558
[First published, 28th September, 1895.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.

Canada, Province of Québec, District of Saint-Hyacinthe. No. 478. **A** RSENE RON-DEAU, Demandeur; vs. ANTOINE LEPINE ET AL., Défendeurs, à savoir :

Une terre située sur le rang Sainte-Charlotte, en la paroisse de Saint-Liboire, district de Saint-Hyacinthe, étant les lots numéros cent treize et cent quatorze (113 et 114), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Liboire—avec bâtisses; ne formant qu'une seule exploitation.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Liboire, le TRENTÉ de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Bref rapportable le huit janvier prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 29 octobre 1895. 3923
[Première publication, 26 octobre 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.

Canada, Province of Québec, District of Saint-Hyacinthe. No. 475. **B** ENONI LOISELLE, Demandeur; contre N A-ZAIRE TETREAU, PÈRE, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Angèle, dans le rang de la Grande Ligne, contenant environ soixante arpents en superficie, étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-un (281), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Angèle—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angèle, le TROIS (3) DECEMBRE prochain, à UNÉ heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt et un décembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 25 septembre 1895. 3533-2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

District of Terrebonne, Ste-Scholastique, savoir : **A** NTOINE NADON, Rentier, du village de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, Demandeur; contre HILAIRE PAPINEAU, de la paroisse de Saint-Janvier, et PIERRE COURSOL, de la paroisse de Saint-Jérôme, dit district, Défendeurs, savoir :

La propriété appartenant à Pierre Coursol, l'un des défendeurs :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie, dans le district de Terrebonne, connue et désignée

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.

Canada, Province of Québec, District of Saint-Hyacinthe. No. 478. **A** RSENE RON-DEAU, Plaintiff; vs. ANTOINE LEPINE ET AL., Defendants, to wit :

A lot of land situated on the Sainte Charlotte range, in the parish of Saint Liboire, district of Saint Hyacinthe, being lots numbers one hundred and thirteen and one hundred and fourteen (113 and 114), of the official plan and book of reference for said parish of Saint Liboire—with buildings; forming but one farm.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Liboire, the THIRTIETH (30) day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the eighth day of January next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 29th October, 1895. 3924
[First published, 26th October, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.

Canada, Province of Québec, District of Saint-Hyacinthe. No. 475. **B** ENONI LOISELLE, Plaintiff; against N A-ZAIRE TETREAU, SENIOR, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte Angèle, *Grand Ligne* range, containing about sixty arpents in superficies, and being lot number two hundred and eighty-one (281), on the official plan book of reference for the said parish of Sainte Angèle—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Angèle, the THIRD (3) day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-first of December next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 25th September, 1895. 3534
[First published, 28th September, 1895.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

District of Terrebonne, Ste. Scholastique, to wit : **A** NTOINE NADON, Rentier, of the village of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, Plaintiff; against HILAIRE PAPINEAU, of the parish of Saint Janvier, et PIERRE COURSOL, of the parish of Saint Jérôme, said district, Defendants, to wit :

The property belonging to Pierre Coursol, one of the defendants :

A lot of land situate in the parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, known and design-

aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (No. 99), de la dite paroisse de Sainte-Sophie—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sainte-Scholastique, 22 octobre 1895. 3941
[Première publication, 26 octobre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Terrebonne.

District of Terrebonne, } DEMOISELLE MARY
Sainte-Scholastique, } JANE PILON, fille
savoir : No. 127. } majeure et usant de ses
droits, du village de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le comté de Terrebonne, Demanderesse ; contre HILAIRE PAPINEAU, de la paroisse de Saint-Janvier, et PIERRE COURSOL, de la paroisse de Saint-Jérôme, tous deux cultivateurs, dans le comté de Terrebonne, savoir :

La propriété appartenant à Pierre Coursol, l'un des défendeurs :

Une terre située dans le Cordon Saint-Antoine, en la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, comme étant les numéros cent soixante-quatre et cent soixante-cinq (Nos. 164 et 165), de la dite paroisse de Saint-Jérôme—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sainte-Scholastique, 22 octobre 1895. 3943
[Première publication, 26 octobre 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } JOSEPH ELZEAR
Province de Québec, } BEDARD, de la paroisse
District de Québec, } de Sainte-Foye ; ERNEST
savoir : No. 1768. } HAMEL et HENRI
HAMEL, de la cité de Québec, tous trois marchands associés et faisant affaires comme tels à Québec, sous la raison sociale de Joseph Hamel & Cie., Demandeurs ; contre L. W. J. PAIEMENT et J. B. PAIEMENT, tous deux de la Grande Frenière, en la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, Défendeurs.

La propriété appartenant à J. B. Paiement, l'un des défendeurs, savoir :

Une terre située dans la Grande Frenière, en la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Eustache, sous le numéro deux cent cinq (No. 205), formant en superficie cent arpents et cinquante perches, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

A distraire cependant du dit immeuble ci-haut décrit, un morceau de terre contenant un demi-arpent sur lequel est bâti un magasin en brique ; borné en front par le chemin public, d'un côté par une maison en pierre appartenant au défendeur J. B. Paiement, en arrière et de l'autre côté par le résidu du No. 205, et d'un autre lot de terre contenant un demi-arpent en superficie, sur lequel est bâtie une beurrerie et ses dépendances ; borné en front par le chemin public, en arrière et des deux côtés par le résidu du No. 205.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eustache, le SEPTIEME

ated on the official plan and book of reference of the hypothecary cadastre of the county of Terrebonne, as number ninety-nine (No. 99), of the said parish of Sainte Sophie—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, said district, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of January next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif,
Sainte Scholastique, 22nd October, 1895. 3942
[First published, 26th October, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } MISS MARY JANE
Sainte Scholastique, } PILON, spinster, and
to wit : No. 127. } usant de ses droits, of the village of Sainte Thérèse de Blainville, in the county of Terrebonne, Plaintiff ; against HILAIRE PAPINEAU, of the parish of Saint Janvier, and PIERRE COURSOL, of the parish of Saint Jérôme, both farmers, in the county of Terrebonne, to wit :

The property belonging to Pierre Coursol, one of the defendants :

A land situate in the Cordon Saint Antoine range, of the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, known and designated on the plan and in the book of reference of the county of Terrebonne, as numbers one hundred and sixty-four and one hundred and sixty-five (Nos. 164 and 165), of the said parish of Saint Jérôme—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, said district, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of January next (1896.)

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif,
Sainte Scholastique, 22nd October, 1895. 3944
[First published, 26th October, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } JOSEPH ELZEAR
Province of Quebec, } BEDARD, of the parish
District of Quebec, } of Sainte Foye ; ERNEST
to wit : No. 1768. } HAMEL and HENRI
HAMEL, of the city of Quebec, all three merchants and co-partners, and doing business as such at Quebec, under the style and firm of Joseph Hamel & Cie., Plaintiffs ; against L. W. J. PAIEMENT and J. B. PAIEMENT, both of La Grande Frenière, in the parish of Saint Eustache, district of Terrebonne, Defendants.

The property belonging to J. B. Paiement, one of the defendants, to wit :

A land situate in La Grande Frenière, in the parish of Saint Eustache, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Eustache, as number two hundred and five (No. 205), forming in area one hundred and one arpents and fifty perches, more or less—with the buildings thereon erected.

Reserving, however, from the lot of land hereinabove described, a piece of land containing one half arpent on which a brick store is built ; bounded in front by the public road, on one side by a stone house belonging to the defendant J. B. Paiement, in rear and on the other side by the residue of No. 205, and by another lot of land containing one half arpent in area, on which a butter factory is built and its dependencies ; bounded in front by the public road, in rear and on both sides by the residue of No. 205.

To be sold at the church door of the parish of Saint Eustache, said district, on the SEVENTH

jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures (11 heures) de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 3 septembre 1895. 3265-3
[Première publication, 7 septembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH ONEZIME**
No. 411. } **EMILE DORAIS**,
comptable, de la cité de Montréal, district de Montréal, en qualité de tuteur dûment élu en justice à son enfant mineure, Marie Bernardine Angéline Berthe Dorais, issue de son mariage avec feu Dame Marie Louise Angéline Martel, Demandeur; contre **DAME ROSE DE LIMA GENEST et vir**, Défendeurs.

Comme appartenant au dit demandeur en qualité saisi, les immeubles suivants :

1° La moitié indivise d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, coin des rues Saint-Roch et Saint-Philippe, étant le numéro quatre cent quatre (404), du cadastre officiel d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières—avec boutique, maison, circonstances et dépendances.

2° La moitié indivise d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, côté nord-ouest de la rue Hertel, connu et désigné sous le numéro deux mille dix-huit (2018), du cadastre officiel d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° La moitié indivise d'un emplacement situé au même lieu, côté nord-est de la rue Hertel, connu et désigné sous le numéro deux mille seize (2016), du cadastre officiel d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues en mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 octobre 1895. 3951
[Première publication, 26 octobre 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **FRANCOIS GELINAS**
No. 49. } **FRANCOIS GELINAS**, Demandeur;
contre **HERCULE MILOT**, fils de Clément, Défendeur.

Un emplacement situé au village d'Yamachiche, côté sud-ouest de la rue Notre-Dame; borné en front par la dite rue, et en profondeur par Alphonse Milot, d'un côté au nord-ouest par une rue projetée,

day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 3rd September, 1895. 3266
[First published, 7th September, 1895.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **JOSEPH ONEZIME**
No. 411. } **EMILE DORAIS**,
accountant, of the city of Montreal, district of Montreal, in his quality of tutor duly appointed to his minor child Marie Bernardine Angeline Berthe Dorais, issue of his marriage with the late Dame Marie Louise Angeline Martel, Plaintiff; against **DAME ROSE DE LIMA GENEST et vir**, Defendants.

As belonging to the said plaintiff in quality seized, the following immovable property :

1° The undivided half of a lot situate in the city of Three Rivers, corner of Saint Roch and Saint Philip streets, being number four hundred and four (404), of the official registration cadastre for the city of Three Rivers—with shop, house, circumstances and dependencies.

2° The undivided half of a lot situate in the city of Three Rivers, north west side of Hertel street, known and designated as number two thousand and eighteen (2018), of the official registration cadastre of the city of Three Rivers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° The undivided half of a lot situate at the same place, north east side of Hertel street, known and designated as number two thousand and sixteen (2016), of the official registration cadastre of the city of Three Rivers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd October, 1895. 3952
[First published, 26th October, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **FRANCOIS GELINAS**
No. 49. } **FRANCOIS GELINAS**, Plaintiff; against **HERCULE MILOT**, son of Clément, Defendant.

A lot situate in the village of Yamachiche, south west side of Notre Dame street; bounded in front by the said street, in rear by Alphonse Milot, on one side to the north west by a projected street, and

et de l'autre côté au sud-est par Thomas Robidas— avec une maison et autres dépendances dessus érigées ; lequel emplacement fait partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro huit cent trente-quatre (834), du cadastre officiel du comté de Saint-Maurice pour la paroisse d'Yamachiche.

Pour être vendu à la porte de l'église de Sainte-Anne d'Yamachiche, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 25 septembre 1895. 3541-2
[Première publication, 28 septembre 1895.]

Avis du Gouvernement

No 1547-89.

AVIS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

Attendu que par sa sentence arbitrale en date du quatre février 1890, l'honorable M. Gédéon Ouimet, en sa qualité de Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, et en vertu des pouvoirs qui sont conférés au dit Surintendant par les articles 1975 et suivants des statuts refondus de la dite province, avait décidé que la corporation scolaire de la municipalité de Saint-Gabriel, comté d'Hochelaga, annexée à la cité de Montréal par arrêté en conseil en date du vingt-cinq novembre 1889, continuerait d'exister, pour le règlement des affaires de cette municipalité, pendant le terme de cinq années consécutives à dater du premier de juillet 1890.

Attendu que les commissaires d'écoles de la dite municipalité de Saint-Gabriel m'ont fait un rapport final de l'état financier de cette corporation en date du vingt et un juin 1895, m'informant de la due exécution des obligations qui leur avaient été imposées par la dite sentence arbitrale du quatre février 1890 et du paiement de leurs dettes, et me demandant de les relever de leurs fonctions.

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi ont été observées et que la sentence arbitrale a été dûment exécutée.

En conséquence, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 1978 des statuts refondus de la province de Québec, je déclare en ma qualité de Surintendant, la dite sentence arbitrale du quatre février 1890 dûment exécutée à toutes fins que droit et qu'à dater de ce jour la dite municipalité de Saint-Gabriel cesse d'exister.

BOUCHER DE LABRUÈRE,

Surintendant.

Québec, 26 octobre 1895.

3979

No 1747-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Michel No 6, dans le comté d'Yamaska, les lots du cadastre Nos 241, 242, 243 et 244, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité scolaire de Saint-Michel No 1, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1896).

BOUCHER DE LABRUÈRE,

Surintendant.

Québec, 26 octobre 1895.

3985

on the other side to the south east by Thomas Robidas — with house and outbuildings thereon erected ; which emplacement forms part of lot of land known and designated as number eight hundred and thirty-four (834), of the official cadastre of the county of Saint Maurice for the parish of Yamachiche.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de Yamachiche, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of December next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 25th September, 1895. 3541
[First published, 28th September, 1895.]

Government Notice

No. 1547-89.

NOTICE.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION OF THE
PROVINCE OF QUEBEC.

Whereas by his award arbitration dated the fourth of February, 1890, the Honourable Gédéon Ouimet, in his quality of Superintendent of Public Instruction of the province of Quebec, and in virtue of the powers conferred to the said Superintendent by the articles 1975 and following of the revised statutes of the said province, had decided that the school corporation of the municipality of Saint Gabriel, county of Hochelaga, annexed to the city of Montreal by order in council dated the twenty-fifth of November, 1889, would continue to exist, for the settlement of the affairs of that municipality, during the term of five consecutive years dating from the first of July, 1890.

Whereas the school commissioners of the said municipality of Saint Gabriel, made a final report to me of the financial condition of that corporation, dated the twenty-first of June, 1895, informing me of the due execution of the obligations which had been imposed on them by the said award arbitration of the fourth of February, 1890, and of the payment of their debts, and asking me to relieve them of their functions.

Whereas all the formalities prescribed by law have been fulfilled and the award arbitration has been duly carried out.

Accordingly, in virtue of the powers which are conferred on me by article 1978 of the revised statutes of the province of Quebec, I declare, in my quality of Superintendent of Public Instruction, the said award arbitration of the fourth of February, 1890, duly carried out of all legal purposes, and, that from and after this date, the said municipality of Saint Gabriel ceases to exist.

BOUCHER DE LABRUÈRE,

Superintendent.

Quebec, 26th October, 1895.

3980

No. 1747-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Saint Michel No. 6, in the county of Yamaska, the cadastral lots Nos. 241, 242, 243 and 244, and annex them, for school purposes, to the school municipality of Saint Michel No. 1, in the same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next (1896).

BOUCHER DE LABRUÈRE,

Superintendent.

Quebec, 26th October, 1895.

3986

1900-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 22 octobre 1895.

Avis public est par le présent donné qu'un examen des candidats à la charge d'inspecteurs d'écoles protestantes aura lieu au département de l'Instruction publique, Québec, à 9 heures a. m., vendredi, le 22e jour de novembre prochain.

Les candidats sont requis d'envoyer leurs requêtes et certificats accompagnés d'une somme de six piastres, à G. W. Parmelee, secrétaire du comité protestant du conseil de l'Instruction publique, Québec. P. C. rég. 4, 5, 6.

BOUCHER DE LABRUÈRE,

3981

Surintendant.

Avis Divers

District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dame Marie Louise Janvry dit Bélair, épouse commune en biens de James Hoolahan, fils, commerçant, tous deux de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Hoolahan, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour contre le défendeur.

A. CHERRIER,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 octobre 1895.

3989

Avis de Faillites

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

In re Henry Goldberg, Montréal, Failli.

Je, soussigné, Roméo Prévost, ai été nommé curateur aux biens du dit failli, par décision de la cour supérieure en date du 24 octobre 1895.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

ROMEO PREVOST,

Curateur.

Bureau de Roméo Prévost & Cie.,

Comptables,

Curateurs, Syndics et Commissaires,
No. 7, Bâtisse "New-York Life",
Montréal.

Montréal, 24 octobre 1895.

3991

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de François-Xavier Bilodeau, de Saint-Etienne de Lauzon, marchand, Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Andrews, en date du 23e jour d'octobre 1895, les soussignés ont été nommés curateurs conjoints aux biens en cette affaire.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 48, rue Saint-Pierre, Québec, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

GEO. LEFAIVRE,

L. E. TASCHEREAU.

Bureau de Lefavre & Taschereau,

48, rue Saint-Pierre.

Québec, 24 octobre 1895.

3983

1900-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 22nd October, 1895.

Public notice is hereby given that an examination of candidates for the office of inspector of protestant schools will be held at the department of Public Instruction, Quebec, at 9 a. m., on Friday, the 22nd of November next.

Candidates are requested to send their applications and certificates accompanied with a deposit of six dollars, to G. W. Parmelee, secretary of the protestant committee of the council of Public Instruction, Quebec. P. C. reg. 4, 5, 6.

BOUCHER DE LABRUÈRE,

3982

Superintendent.

Miscellaneous Notices

District of Montreal. } Superior Court.

Dame Marie Louise Janvry dit Bélair, wife of James Hoolahan, junior, trader, both of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said James Hoolahan, Defendant.
An action in separation as to property has been issued to-day against defendant.

A. CHERRIER,

Advocate for plaintiff.

Montreal, 24th October, 1895.

3990

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In re Henry Goldberg, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 24th day of October, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent.

Claims must be filed at my office, within thirty days from the date hereof.

ROMEO PREVOST

Curator.

Office of Roméo Prévost & Co.,

Accountants,

Curators, Assignees and Commissioners,
No. 7, New York Life Building,
Montreal.

Montreal, 24th October, 1895.

3992

Canada, }
Province of Québec, } Superior Court.
District of Québec. }

In the matter of François Xavier Bilodeau, of Saint Etienne de Lauzon, merchant, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of a judgment of the Honorable judge Andrews, dated the 23rd day of October, 1895, the undersigned have been appointed joint curators to the estate in this matter.

Creditors of the said insolvent are required to file their claims at our office, No. 48, Saint Peter street, Quebec, within a delay of thirty days from the present notice.

GEO. LEFAIVRE,

L. E. TASCHEREAU.

Office of Lefavre & Taschereau,

48, Saint Pierre street.

Quebec, 24th October, 1895.

3984

Dans l'affaire de Aldège Leblanc, Failli.
Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera payable à mon bureau le ou après le 23ème jour de novembre 1895.
Toute opposition au dit dividende devra être produite devant moi avant la dite date.

J. T. MADORE,
Curateur.
3995

Hull, P. Q., 23 octobre 1895.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de G. Vézina & Cie., Québec, Faillis.

Avis est par le présent donné que, G. Vézina & Cie., embouteilleurs de bière, de la cité de Québec, ont fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, le 23 octobre 1895.

NAP. MATTE,
Gardien provisoire.

Bureau : 93, rue Saint-Pierre,
Basse-Ville.

Québec, 23 octobre 1895. 3993

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3995.

Louis Téléphore Trempe, Demandeur ;
vs.

Joseph Henri Houde, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, Joseph Henri Houde, hôtelier, de Sainte-Anne de Sorel, district de Richelieu, a fait ce jour cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de ce district.

L. H. COMEAU,
Avocat du demandeur.
3999

Sorel, 22 octobre 1895.

District de Gaspé, }
Comté de Bonaventure. } *Cour Supérieure,*
E. C. Cole, } *New-Carlisle.*
Créancier ;

vs.

N. C. Corbett, Débiteur.

Avis est par le présent donné que, le dit débiteur Newell Chapman Corbett, de Nouvelle, dans les susdits comté et district, le vingt-deuxième jour d'octobre 1895, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire.

J. B. BELANGER,
Procureur du créancier.

New-Carlisle, 22 octobre 1895. 4001

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3996.

Cléophas Pagnuelo, de la cité de Saint-Hyacinthe, et Hector Pagnuelo, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, et faisant affaires en société en la cité de Saint-Hyacinthe, comme marchands et commerçants, sous la raison sociale de "Pagnuelo Frères",

Demandeurs, requérants ;
vs.

Auguste Joseph Allaire, de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, district de Richelieu, Défendeur, failli.

Avis est par les présentes donné, que le dit Auguste Joseph Allaire, a fait, ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Richelieu.

WURTELE & LACROIX,
Avocats des demandeurs requérants.

Sorel, 23 octobre 1895. 3997

In the matter of Aldège Leblanc, Insolvent.
A second and final dividend sheet has been prepared and will be payable at my office on or after the 23rd of November, 1895.
Any opposition to this dividend must be filed with me before the said date.

J. T. MADORE,
Curator.
3996

Hull, P. Q., 23rd October, 1895.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of G. Vézina & Cie., Quebec, Insolvents.

Notice is hereby given that, G. Vézina & Cie., beer bottlers, of the city of Quebec, have made an assignment of their estate for the benefit of their creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Quebec, on the 23rd October, 1895.

NAP. MATTE,
Provisional guardian.

Office : 93, Saint Peter street,
Lower Town.

Quebec, 23rd October, 1895. 3994

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3995.

Louis Téléphore Trempe, Plaintiff ;
vs.

Joseph Henri Houde, Defendant.

Public notice is hereby given that, Joseph Henri Houde, inn-keeper, of Saint Ann of Sorel, district of Richelieu, has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of this district.

L. H. COMEAU,
Advocate of plaintiff.
4000

Sorel, 22nd October, 1895.

District of Gaspé, }
County of Bonaventure. } *Superior Court, New-*
E. C. Cole, } *Carlisle.*
Creditor ;

vs.

N. C. Corbett, Debtor.

Notice is hereby given that the said debtor Newell Chapman Corbett, of Nouvelle, in the county and district aforesaid, did, on the twenty-second of October, 1895, in the office of the prothonotary, make a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

J. B. BELANGER,
Attorney for creditor.

New Carlisle, 22nd October, 1895. 4002

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3996.

Cléophas Pagnuelo, of the city of Saint Hyacinthe, and Hector Pagnuelo, of the parish of Saint Hyacinthe, district of Saint Hyacinthe, and doing business in partnership in the city of Saint Hyacinthe, as merchants and traders under the style and firm of "Pagnuelo Frères",

Plaintiffs, petitioners ;
vs.

Auguste Joseph Allaire, of the parish of Saint Guillaume d'Upton, district of Richelieu, Defendant, insolvent.

Notice is hereby given that the said Auguste Joseph Allaire, has, this day, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Richelieu.

WURTELE & LACROIX,
Attorneys for plaintiffs petitioners.

Sorel, 23rd October, 1895. 3998

Demande à la Législature

Les intéressés dans le coût du prolongement de la rue Sainte-Catherine jusqu'aux limites est de la cité, demanderont à la législature, à sa prochaine session, d'amender la charte de la cité de Montréal, de manière à changer le rôle de cotisation concernant cette amélioration.

4003

P. E. LEBLANC.

Application to the Legislature

The parties interested in the prolongation of Sainte Catherine street to the east limit of the city will apply to the legislature, at its next session, to amend the charter of the said city of Montreal, in such a way as to change the tax roll concerning this improvement.

4004

P. E. LEBLANC.

Index des avis paraissant une première fois dans la "Gazette Officielle".—No. 43

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Saint-Michel No. 1 divers lots de Saint-Michel No. 6.....	2386

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :

Amender charte de la cité de Montréal...	2348
Incorporer The Coulonge & Crow River Boom Co.....	2348

FALIIS

Allaire.....	2388
Bilodeau.....	2387
Chandonnet.....	2362
Corbett.....	2388
Daly & Cie.....	2362
Draper.....	2362
Genest.....	2363
Golberg.....	2387
Houde.....	2388
Leblanc.....	2388
McCrae et al.....	2363
Mercier.....	2364
Piché.....	2364
Prince.....	2362
Racicot.....	2363
Turgeon.....	2363
Vézina & Cie.....	2388
Williams.....	2363

INSPECTEURS D'ÉCOLES :

Examen des candidats.....	2387
---------------------------	------

MINUTES DE NOTAIRE TRANSFÉRÉES :

Minutes de J. E. O. Labadie et al transférées à M. T. A. Labadie.....	2340
---	------

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :

Corp. de Saint-Gabriel cesse d'exister....	2386
--	------

NOMINATIONS :

Magistrat de District :

Saint-François.....	2337
---------------------	------

NORTH HATLEY CEMETERY ASS. :

Vente par Gage et al à.....	2340
-----------------------------	------

RÈGLES DE COUR :

Frawley.....	2364
Grinrod et al vs. Johnson.....	2364

Index of notices appearing for the first time in the "Official Gazette".—No. 43

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex to Saint Michel No. 1 several lots of Saint Michel No. 6.....	2386

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :

To amend charter of the city of Montreal.	2348
To incorporate The Coulonge & Crow River Boom Co.....	2348

INSOLVENTS :

Allaire.....	2388
Bilodeau.....	2387
Chandonnet.....	2362
Corbett.....	2388
Daly & Co.....	2362
Draper.....	2362
Genest.....	2363
Golberg.....	2387
Houde.....	2388
Leblanc.....	2388
McCrae et al.....	2363
Mercier.....	2364
Piché.....	2364
Prince.....	2362
Racicot.....	2363
Turgeon.....	2363
Vézina & Co.....	2388
Williams.....	2363

SCHOOL INSPECTORS :

Examination of candidates.....	2387
--------------------------------	------

MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :

Minutes of J. E. O. Labadie et al transferred to M. T. A. Labadie.....	2340
--	------

SCHOOL MUNICIPALITY :

Corp. of Saint Gabriel ceases to exist....	2386
--	------

APPOINTMENTS

District Magistrate :

Saint Francis.....	2337
--------------------	------

NORTH HATLEY CEMETERY ASS. :

Sale by Gage et al to.....	2340
----------------------------	------

RULES OF COURT :

Frawley.....	2364
Grinrod et al vs. Johnson.....	2364

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Bélair vs. Hoolahan.....	2387
Dme Ladouceur vs. Turpin.....	2357

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Bourdages.....	2341
Canton La Barre.....	2341
Dudswell.....	2340
Stratford.....	2341
Wolfestown.....	2340

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Watson vs. Fraley.....	2366
------------------------	------

BEAUCE :

Baril vs. Veilleux.....	2367
Hon. Taschereau et al vs. Cloutier.....	2367

BEDFORD :

Grégoire vs. Gendron.....	2368
---------------------------	------

IBERVILLE :

Corporation de Saint-Jean, P. Q., vs. succession Decelles.....	2369
Demers vs. Masseau.....	2368

JOLIETTE :

Trudeau vs. Tessier.....	2370
--------------------------	------

MONTRÉAL :

Delle Bloomfield et al vs. Dme Berthelot.....	2373
Drapeau vs. Archambault.....	2374
Hon. Smith et al vs. Talioréti.....	2375
Pelletier vs. Dme Pelletier.....	2373

QUÉBEC :

Langlois et al vs. Dme Morissette.....	2377
--	------

RIMOUSKI :

Letellier vs. Therriault.....	2379
-------------------------------	------

SAINT-FRANÇOIS :

Mackenzie vs. Coram.....	2381
--------------------------	------

SAINT-HYACINTHE :

Rondeau vs. Lépine.....	2383
-------------------------	------

TERREBONNE :

Delle Pilon vs. Papineau.....	2384
Nadon vs. Papineau.....	2383

TROIS-RIVIÈRES :

Dorais vs. Dme Genest.....	2385
----------------------------	------

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Bélair vs. Hoolahan.....	2387
Dme Ladouceur vs. Turpin.....	2357

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Township Bourdages.....	2341
Township La Barre.....	2341
Dudswell.....	2340
Stratford.....	2341
Wolfestown.....	2340

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Watson vs. Fraley.....	2366
------------------------	------

BEAUCE :

Baril vs. Veilleux.....	2367
Hon. Taschereau et al vs. Cloutier.....	2367

BEDFORD :

Grégoire vs. Gendron.....	2368
---------------------------	------

IBERVILLE :

Corporation of Saint Johns, P. Q., vs. estate Decelles.....	2369
Demers vs. Masseau.....	2368

JOLIETTE :

Trudeau vs. Tessier.....	2370
--------------------------	------

MONTREAL :

Delle Bloomfield et al vs. Dme Berthelot.....	2373
Drapeau vs. Archambault.....	2374
Hon. Smith et al vs. Talioré.....	2375
Pelletier vs. Dme Pelletier.....	2373

QUEBEC :

Langlois et al vs. Dme Morissette.....	2377
--	------

RIMOUSKI :

Letellier vs. Therriault.....	2379
-------------------------------	------

SAINT FRANCIS :

Mackenzie vs. Coram.....	2381
--------------------------	------

SAINT HYACINTH :

Rondeau vs. Lépine.....	2383
-------------------------	------

TERREBONNE :

Delle Pilon vs. Papineau.....	2384
Nadon vs. Papineau.....	2383

THREE RIVERS :

Dorais vs. Dme Genest.....	2385
----------------------------	------